

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(127^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 24 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — **Fiscalité des entreprises et épargne industrielle.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3080).
2. — **Questions orales sans débat** (p. 3080).
 - VERSEMENT DES PRIMES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT** (Question de M. Massot) (p. 3080).
MM. Massot, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
 - LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS FINANCIÈRES** (Question de M. Dutard) (p. 3081).
MM. Dutard, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.
 - LOCATION DANS LES GRANDS CENTRES COMMERCIAUX** (Question de M. Alain Richard) (p. 3082).
MM. Alain Richard, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
 - RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE** (Question de M. Le Coadic) (p. 3083).
MM. Le Coadic, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
 - MARCHÉ DES FLEURS COUPÉES** (Question de M. Bachelet) (p. 3084).
MM. Bachelet, Rocard, ministre de l'agriculture.

★ (1 f.)

CIRCULATION DANS LA ZONE DU MUSÉE DU XIX^e SIÈCLE (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 3085).

MM. Frédéric-Dupont, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

POLLUTION SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE PERTUIS (Question de M. Borel) (p. 3086).

MM. Borel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MODERNISATION DU CANAL DU MIDI ET DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE (Question de M. Pierre Lagorce) (p. 3087).

MM. Pierre Lagorce, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

LIAISON RHIN—RHÔNE (Question de M. Hamel) (p. 3089).

MM. Hamel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ MANURHIN ET AVENIR DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL (Question de M. Jean-Marie Bockel) (p. 3090).

MM. Jean-Marie Bockel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SAUVETAGE DE L'USINE DE BEAUFORT, EN GUADELOUPE (Question de M. Moutoussamy) (p. 3091).

MM. Moutoussamy, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (Question de M. Esdras) (p. 3092).

MM. Esdras, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

3. — Nominations à un organisme extraparlémenaire (p. 3093).

4. — Ordre du jour (p. 3093).

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FISCALITE DES ENTREPRISES ET EPARGNE INDUSTRIELLE

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 23 juin 1983.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant ce soir, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira mardi 28 juin 1983, à dix heures trente, au Sénat.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

VERSEMENT DES PRIMES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

M. le président. La parole est à M. Massot pour exposer sa question (1)

(1) Cette question, n° 465, est ainsi rédigée :

« M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les nombreuses difficultés rencontrées dans le versement des primes à l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires occupants de conditions modestes.

« L'octroi de ces subventions de l'Etat fait l'objet d'une convention signée entre le représentant de l'Etat et des collectivités locales concernées; les crédits actuellement affectés au département des Alpes-de-Haute-Provence s'élèvent à 1 300 000 francs et ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins même prioritaires des différentes opérations d'amélioration de l'habitat actuellement en cours.

« Cette situation est extrêmement préjudiciable pour les particuliers concernés et la bonne marche de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat; elle engendre également des conséquences préjudiciables pour l'économie départementale dont l'activité prédominante du bâtiment est actuellement en récession.

« En conséquence, il demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles mesures il compte prendre pour que dès maintenant puissent être évités les retards constatés durant l'année 1982 — les dossiers attendent en moyenne six mois leur règlement — retards qui sont souvent cause de mécontentements bien légitimes et de graves difficultés financières pour les particuliers concernés. »

M. François Massot. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous voudrez bien m'excuser auprès de M. Quilliot si je lui pose une question alors que je sais que son état de santé ne lui permet pas d'être présent aujourd'hui.

M. Emmanuel Hemel. Heureusement, il se rétablit !

M. François Massot. Mais, compte tenu de l'intérêt de cette question, j'ai tenu à la poser aujourd'hui, car nous arrivons à la fin de la session parlementaire. Je me permets donc de l'adresser au Gouvernement dans sa totalité.

L'aide à l'amélioration de l'habitat et à la création de nouveaux logements locatifs est indispensable, surtout dans un département comme celui des Alpes-de-Haute-Provence où les activités de construction connaissent quelques difficultés.

Deux problèmes se posent: le financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et l'état des dotations de prêts locatifs aidés, c'est-à-dire de prêts sociaux.

En ce qui concerne les primes à l'amélioration de l'habitat, touchées par le propriétaire occupant, nous avons constaté, dans notre département des Alpes-de-Haute-Provence, qu'une discordance s'établit entre d'une part l'addition de l'ensemble des montants des primes autorisées par les conventions signées entre l'Etat et les collectivités locales concernées et, d'autre part, le montant des primes réellement versées. Ainsi, pour l'ensemble des Alpes-de-Haute-Provence, le montant total de l'évaluation des besoins constatés par les conventions s'établit à 4 200 000 francs se répartissant en 2 240 000 francs en secteur diffus et 1 960 000 francs pour le reste des opérations programmées. Or la dotation globale versée n'a pas atteint ces prévisions, ce qui est regrettable. Elle ne s'est en effet élevée qu'à 1 782 000 francs en 1981, à 1 700 000 francs en 1982 et à 1 390 000 francs en 1983.

Les conventions sont pourtant des documents signés entre les parties et qui ont donc une valeur juridique pour elles. Je dois d'ailleurs préciser par comparaison — et j'en rends hommage au Gouvernement — qu'il n'y a aucun problème en ce qui concerne les propriétaires bailleurs qui ont touché de l'A. N. A. H. l'intégralité des fonds prévus, conformément aux prescriptions des conventions signées en ce domaine.

En pratique, le volume des primes d'amélioration de l'habitat disponibles pour 1983 atteint, si l'on y intègre les sommes perçues en 1982, 2 323 000 francs. A la date du 21 juin 1983, 2 000 000 de francs ont déjà été consommés, et il est prévisible que, d'ici à la fin de ce mois, la totalité de la dotation sera épuisée. Pourtant, je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il y a des dossiers en instance et que de nouveaux dossiers ne vont pas manquer d'être déposés avant la fin de l'année 1983. Je vous demande donc que le reliquat de la dotation 1983 pour mon département puisse être versé suffisamment tôt, et qu'il soit d'un montant suffisant pour permettre le règlement de tous les dossiers avant la fin de 1983.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en parlant des prêts locatifs aidés qui sont sans doute ceux qui ont le plus d'importance pour les Alpes-de-Haute-Provence. Mon département est, en effet, très en retard en matière de construction de logements dans le secteur locatif social. Les dotations disponibles en P. L. A. pour le premier semestre 1983 s'élèvent à 13 258 000 francs contre 17 000 000 pour le premier semestre 1982. Or, sur cette enveloppe, près de 8 000 000 ont déjà été utilisés pour le financement d'acquisitions; mais aucune opération de construction ou de réhabilitation n'a encore été entreprise, car nous n'avons pas les crédits. Ainsi, sur un total de 355 logements programmés pour 1983, aucun n'a encore été financé. Pourtant, de nombreuses opérations sont en cours : 27 logements à Digne, 4 à Esparron-de-Verdon, 37 à Gréoux, 8 à Barrême.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que la prochaine dotation en P. L. A., qui doit intervenir à l'automne prochain, soit suffisante pour permettre la création effective de logements sociaux supplémentaires indispensables pour les Alpes-de-Haute-Provence. Je vous demande donc de veiller à ce que le retard pris par mon département dans le secteur locatif soit ainsi progressivement comblé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur François Massot, j'ai été très touché par les paroles aimables que vous avez eues à l'égard de M. Quilliot.

M. Emmanuel Hemel. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci, monsieur Hamel, cette intervention sympathique vous vaudra au moins une mention supplémentaire au *Journal officiel*.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas dans cet esprit-là que je l'ai faite.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je le sais bien. J'ai d'ailleurs parlé d'intervention sympathique.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes heureux de savoir que M. Quilliot va mieux, je tenais à le dire.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci, monsieur Hamel.

En raison du succès rencontré par les primes à l'amélioration de l'habitat dans chaque région et dans chaque département, des priorités claires ont été établies pour l'attribution de ces primes.

La première est l'appartenance du logement à un programme d'intérêt général, que ce soit une opération d'amélioration de l'habitat, un immeuble déclaré insalubre ou un périmètre défini par arrêté préfectoral. La deuxième est la situation sociale du demandeur : en particulier personnes âgées de plus de soixante ans ou ayant des revenus particulièrement modestes. On a donné également la priorité pour certains travaux spécifiques : isolation phonique pour les travailleurs manuels travaillant la nuit, accessibilité pour les handicapés physiques.

Les commissaires de la République ont reçu instruction de renforcer, si besoin est, ces priorités en servant d'abord les demandes inscrites dans les conventions d'opérations d'amélioration de l'habitat signées par l'Etat et les collectivités locales. Cela correspondait à la demande prioritaire du mouvement P. A. C. T. et des comités départementaux de l'habitat rural.

Pour ces raisons, la programmation des crédits 1983 a été opérée en tenant compte des besoins exprimés dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

C'est ainsi que dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui vous est chère, les demandes prévisionnelles recensées dans les conventions d'O. P. A. H. ont été effectivement couvertes par la première dotation de l'année ; la seconde dotation, qui va intervenir dans le courant de l'été, permettra de poursuivre le financement prioritaire des O. P. A. H.

Par ailleurs, conscient de l'impossibilité de faire reposer uniquement sur des aides budgétaires directes l'indispensable mobilisation des propriétaires privés en faveur de la réhabilitation, le Gouvernement a pris, depuis plus d'un an, d'autres mesures importantes dans ce domaine, notamment l'institution par la loi de finances de 1982 d'une déduction fiscale pour les travaux d'économie d'énergie ; l'extension des prêts conventionnés distribués à des conditions favorables, pour tout le réseau bancaire et les caisses d'épargne, aux travaux d'amélioration sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1972. Dans le cadre des récentes mesures de soutien au bâtiment, le Gouvernement a en effet décidé la prolongation de ce nouveau type de financement, au-delà de la date du 25 mai 1983, initialement fixée comme terme à ce régime.

Je suis persuadé que M. le ministre Quilliot tiendra le plus grand compte des demandes que vous avez formulées pour ce beau département qui vous est cher, et qui m'est également très cher

LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS FINANCIÈRES

M. le président. La parole est à M. Dutard pour exposer sa question (1).

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, des statistiques publiées récemment sur le coût des différents délits soulignent la place que tiennent, dans la

(1) Cette question, n° 464, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les fraudes fiscales, douaniers et les infractions à la réglementation des changes qui constituent de véritables fléaux pour notre pays.

« Un récent numéro du *Courrier de la Chancellerie* soulignait le coût exorbitant pour notre économie de ce type de délit, et mettait une nouvelle fois en évidence que la fraude fiscale demeure toujours au premier plan.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale, qui est l'un des objectifs réaffirmés dans le IX^e Plan, ainsi que contre les autres infractions financières. »

hiérarchie des infractions, les délits de fraude fiscale et les délits douaniers. Les charges financières qu'ils entraînent pour la collectivité sont particulièrement lourdes.

Ainsi, le *Courrier de la Chancellerie*, dans son numéro 20 du mois de mai dernier, publie une estimation monétaire des crimes et délits pour 1979. Arrive en tête la fraude fiscale avec un coût de 53 183 millions de francs, soit 2,31 p. 100 du produit intérieur brut. Viennent ensuite les infractions à la réglementation des changes pour 6 667 millions de francs, soit 0,28 p. 100 du produit intérieur brut, puis les infractions économiques et financières pour 5 640 millions de francs, soit 0,24 p. 100 du produit intérieur brut et enfin les fraudes douaniers pour 1 468 millions de francs, représentant 0,06 p. 100 du produit intérieur brut.

Certes, il n'est pas question d'établir de comparaison ou d'analogie avec les dépenses sociales entraînées par les crimes de sang. Les délits fiscaux et douaniers relèvent de mobiles financiers et ont une spécificité propre. Cela explique l'objectif réaffirmé du IX^e Plan de lutter contre ce fléau.

Les évasions de capitaux et les grosses fraudes sont le fait d'individus et de sociétés qui cherchent aussi, y compris par l'affaiblissement de la monnaie nationale, à empêcher la politique de changement décidée par le suffrage universel en 1981.

Au moment où le Gouvernement connaît de sérieuses difficultés pour assurer l'équilibre du budget de la nation et celui des budgets sociaux, il serait injuste de recourir à de nouveaux et excessifs prélèvements sur les salaires ou sur les entreprises alors que les milliards indispensables peuvent entrer dans les caisses de l'Etat si l'on frappe les gros fraudeurs et les grandes fortunes. Ce ne sont pas les salariés ou les autres ménages aux revenus modestes qui peuvent se livrer à la fraude dont je parle

Depuis deux ans, le Gouvernement et la majorité ont pris des mesures importantes pour lutter contre ces délits, mesures qui doivent être poursuivies et amplifiées. Il faudrait ainsi décider une imposition plus lourde et plus équitable des grandes fortunes, avec notamment la révision des tranches du barème et la création d'une tranche supplémentaire. La suppression de l'impôt fiscal, dont l'injustice vient d'être confirmée par le fait que, grâce à cette disposition, certains assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes ne paient pas d'impôt sur le revenu.

De même, avec le prélèvement libérateur de 25 p. 100, certains contribuables fortunés sont libérés à l'égard du fisc pour des sommes qui pourraient être assujetties à la tranche de 65 p. 100. Il serait également souhaitable de supprimer les avantages fiscaux accordés aux investissements réalisés à l'étranger, investissements qui desservent l'emploi et contribuent au déficit du commerce extérieur.

En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre, il apparaît nécessaire de renforcer le personnel de la direction générale des impôts et des douanes et donc de créer, à ce titre, des emplois dans la prochaine loi de finances. Ce sont des créations d'emplois qui augmentent les recettes de l'Etat beaucoup plus qu'elles ne peuvent lui coûter. Leur action doit porter en priorité sur les gros et très gros fraudeurs. Simultanément, la coordination des différents services devrait être mieux assurée.

Si, dans la modernisation du matériel, notamment pour l'informatique, il est notable qu'un effort est en voie de réalisation, le problème des effectifs reste posé ainsi que celui d'une meilleure coordination entre l'administration des douanes, la Banque de France et le Trésor. Une enquête préalable de ces administrations devrait être effectuée avant toute autorisation de transfert de capitaux à l'étranger.

Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer les amendes et les sanctions prises à l'encontre des gros fraudeurs y compris pour lutter contre l'évasion illégale de capitaux vers des paradis fiscaux comme la Suisse ?

La préparation du budget de 1984 est presque terminée, monsieur le secrétaire d'Etat. Pouvez-vous nous dire quelles dispositions seront prises pour faire entrer dans les caisses de l'Etat les quelques 70 milliards de francs lourds ainsi détournés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez de conclure en disant que la préparation du budget était terminée. Vous savez qu'il n'en est rien.

M. Lucien Dutard. J'ai dit « presque » terminée !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si le conseil des ministres s'est penché mercredi dernier sur ce sujet, il en sera encore question au cours d'autres de ses réunions. Les recettes de l'Etat n'étant pas arrêtées, je ne peux pas vous donner aujourd'hui le contenu précis du projet de loi de finances pour 1984. Ce serait d'ailleurs bien la première fois dans l'histoire de la République que cela soit possible avant la fin du mois de juin.

Je retiens surtout de votre question que vous vous êtes préoccupé de la lutte contre la fraude et des moyens qui y étaient consacrés par le Gouvernement.

Vous n'ignorez pas — vous l'avez d'ailleurs rappelé incidemment — que des mesures très significatives ont été prises depuis deux ans pour renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude et que ces mesures s'insèrent dans le cadre des orientations générales dont la mise en œuvre sera activement poursuivie dans la loi de finances pour 1984.

Je rappellerai d'abord les décisions les plus importantes intervenues depuis deux ans.

En premier lieu, les moyens en personnel des services fiscaux ont été renforcés et leur qualification professionnelle a été perfectionnée. C'est ainsi que plus de mille emplois de catégorie A ont été créés dans les budgets de 1982 et de 1983. Les agents recrutés grâce à cet effort tout particulier arriveront sur le terrain en 1984 et en 1985 après leur période de formation. Il s'agira donc d'agents extrêmement qualifiés, la qualification étant garantie à la fois de leur compétence et de leur efficacité.

Diverses mesures et, notamment, la création d'un corps de vérificateurs spécialisés devraient permettre d'assurer une plus grande stabilité des agents dans les zones de fort tissu fiscal.

En deuxième lieu, des réformes de structures ont été réalisées pour accroître l'efficacité de l'administration fiscale dans la lutte contre la fraude. Je vous rappelle, à cet égard, l'extension des attributions et des moyens de la direction des vérifications, spécialisée dans la recherche des procédés et renseignements sur les types de fraude importante. De plus, des moyens nouveaux ont été affectés en priorité dans les structures spécialisées dans la recherche des fraudes les plus graves et les plus gros contribuable. Un effort a été accompli pour couvrir en priorité les zones à tissu fiscal dense, essentiellement la région Ile-de-France. Dans cet esprit, les directions territoriales de Paris ont été portées de trois à cinq.

En troisième lieu, l'administration a expérimenté et mis au point de nouvelles méthodes de sélection des dossiers à vérifier. Par ailleurs, un effort substantiel a été consenti pour améliorer les techniques de contrôle en matière de lutte contre la fraude internationale. Toujours dans la perspective d'affecter en priorité les moyens disponibles à la lutte contre la grande fraude, une méthode permettant d'alléger la vérification des petites entreprises est en cours d'expérimentation. Nous aurons vraisemblablement l'occasion d'en reparler à l'automne.

La recherche d'une meilleure efficacité par des moyens accrus et par l'aménagement des structures et des méthodes donnera son plein effet grâce aux dispositions que vous avez votées dans les dernières lois de finances. Je pense en particulier au renforcement des moyens de lutte contre le transfert des bénéfices vers l'étranger, grâce à la réforme des articles 238 A, 57 et 209 du code général des impôts; à l'extension des obligations de facturation et du paiement par chèque; à l'insopposabilité des cessions d'actifs couverts par l'anonymat; à l'extension de certaines obligations déclaratives, notamment pour les contrats d'assurances; à l'adaptation des textes à l'évolution technique et au développement de l'informatique.

En outre, je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'anonymat des transactions sur l'or a été levé.

Bien entendu, cet effort de lutte contre la fraude doit se poursuivre. Les voies d'une amélioration du contrôle fiscal se situent principalement au niveau de la recherche des fraudes et des techniques de contrôle.

En ce qui concerne la recherche des fraudes, l'amélioration des liaisons internes aux administrations financières ou avec d'autres administrations et organismes sera poursuivie, ce qui répond, monsieur Dutard, au soulci que vous avez exprimé. De plus, la mise en place de l'impôt sur les grandes fortunes assure une meilleure information pour l'orientation du contrôle des revenus, en permettant à l'administration d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la richesse patrimoniale.

Enfin, l'amélioration des techniques de contrôle sera recherchée, en particulier par le renforcement des appuis techniques apportés aux vérificateurs, en priorité en ce qui concerne les entreprises informatisées. Par ailleurs, l'adaptation des techniques de contrôle à la taille et à la nature des entreprises concernées fera l'objet de nouvelles études.

La volonté politique du Gouvernement s'est déjà traduite dans les faits. En 1982 les contrôles fiscaux ont révélé une fraude totale de 15 milliards de francs environ contre 10 milliards de francs l'année précédente. Ce résultat a été obtenu grâce à une réorientation des contrôles vers les entreprises de taille importante; notre politique dans ce sens sera bien entendu poursuivie et ses effets renforcés grâce aux différentes mesures législatives et administratives que j'ai déjà citées et qui seront éventuellement complétées dans la loi de finances pour 1984.

Contrairement à ce qu'une certaine agitation pourrait laisser croire, le nombre des contrôles fiscaux a diminué: 43 199 en 1982 contre 46 121 en 1979. Cela prouve bien l'augmentation du rendement et l'efficacité de la réorientation du contrôle fiscal vers la grande fraude.

En conclusion, au risque de me répéter, monsieur le député, je vous confirme que le Gouvernement poursuivra l'amélioration des moyens de la lutte contre la fraude fiscale, laquelle, comme je le disais hier soir au Sénat, a parfois le désavantage de mobiliser le génie illimité des Français en la matière. Mais le Gouvernement sera tenace. C'est un problème de justice et d'égalité. Il y va du consensus nécessaire au redressement de notre pays que nous attendons tous.

M. le président. La parole est à M. Dutard, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me satisfait. Je ne doute pas que votre volonté et celle du Gouvernement permettront d'accomplir mieux encore une tâche difficile, mais indispensable à la réussite du changement voulu par la majorité des Français.

LOCATION DANS LES GRANDS CENTRES COMMERCIAUX

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sa question (1).

M. Alain Richard. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, sous des dehors techniques, ma question soulève en réalité le problème de l'équilibre de contrats qui concernent des centaines de milliers d'exploitations commerciales.

Lorsque les grands centres commerciaux, installés généralement près des grands centres tertiaires, près des gares, ou dans les zones de restructuration des banlieues, ont commencé à se développer dans les années soixante, l'usage s'est répandu d'adopter comme unité de mesure des surfaces louées le mètre carré dit G.L.A., en anglais *Gross Leasing Area* — en français surface brute louée. Ce procédé majora les surfaces de 10 à 12 p. 100 par rapport à la seule unité officielle, qui est le mètre carré déposé au Pavillon de Breteuil, ainsi que me l'a confirmé votre collègue de l'industrie l'an dernier en répondant à une question écrite. Cette majoration serait de 7 p. 100 des surfaces, soit environ 500 000 mètres carrés qui sont généralement loués à plus de 1 000 francs le mètre carré par an.

Cette substitution d'unités constitue un véritable détournement. Les sociétés immobilières qui exploitent les centres commerciaux bénéficient ainsi d'augmentations du loyer réel en vertu de contrats léonins. Et je n'ai pas besoin d'insister sur

(1) Cette question, n° 466, est ainsi rédigée:

« M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les irrégularités graves et persistantes qui affectent la location des boutiques et magasins dans les grands centres commerciaux urbains créés au cours des quinze dernières années.

« Les sociétés immobilières exploitant ces centres commerciaux se sont arrogé le droit de fonder leurs contrats de location sur une surface mesurée en mètres carrés G.L.A., ce qui majora les surfaces de l'ordre de 500 000 mètres carrés qui sont loués de manière purement fictive à un prix généralement supérieur à 1 000 francs annuels le mètre carré hors taxe.

« Le maintien de cet usage entraîne une rente abusive qui pèse directement sur les distributeurs et, par suite, sur leurs acheteurs.

« Cette façon de procéder, qui paraît cependant illégale, est en instance devant la Cour de cassation saisie d'un pourvoi de la société de centres commerciaux.

« En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'agir en faveur des commerçants qui ont été placés devant le fait accompli et qui paient depuis des années des loyers correspondant à des surfaces fictives. »

la concentration qui règne dans ce secteur. Il en résulte un déséquilibre entre les commerçants qui sont candidats à l'installation dans ces centres et la société qui leur propose des emplacements.

Des litiges sont apparus et, puisque la justice est saisie, je ne chercherai pas à demander au Gouvernement de se prononcer.

Cela dit, une chose est patente, c'est que cet usage s'est répandu d'utiliser une unité de mesure différente de l'unité de mesure officielle, au détriment de commerçants qui investissent et qui prennent un risque en contribuant à la rénovation de l'appareil de distribution de notre pays. Sans interférer dans le cours de la justice, il appartient au Gouvernement de prendre des mesures pour rétablir la loyauté des contrats commerciaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie M. Alain Richard d'avoir bien situé le problème. Il n'est pas possible, en effet, au Gouvernement de se prononcer sur un litige actuellement porté devant la Cour de cassation.

C'est donc sur un plan plus général que le Gouvernement peut répondre.

Il est vrai qu'à la différence des locaux d'habitation, la valeur d'usage d'un local commercial n'est pas uniquement liée à sa surface : un petit local bien situé peut permettre de réaliser un chiffre d'affaires nettement supérieur à celui réalisé dans un très grand local dont les conditions d'accès de la clientèle ou l'environnement seraient défavorables. Au sein même d'une galerie marchande et plus généralement d'un centre commercial, l'expérience a montré que la position relative des différentes cellules avait une répercussion sur leur potentiel commercial.

Or il est extrêmement difficile d'apprécier la valeur commerciale des locaux sur la base de critères objectifs aisément mesurables. Les différentes catégories de professionnels concernés qui ont procédé à des études sur ce point n'ont pas abouti à des solutions vraiment satisfaisantes.

C'est pour cette raison que le législateur s'est gardé jusqu'à présent d'intervenir dans le domaine de la détermination du loyer d'entrée d'un preneur dans un local commercial en se bornant à prévoir les modalités de l'évolution ultérieure de ce loyer.

Légiférer en cette matière — M. Crépeau m'a demandé d'y insister — poserait le problème de la détermination précise d'une méthode autoritaire de calcul dont les études précédemment évoquées n'ont pas permis de définir les contours de manière indubitable.

A défaut de la mise en place d'une telle disposition autoritaire, c'est donc actuellement l'accord des parties qui peut seul définir le niveau du loyer d'entrée dans un local commercial. Les petits commerçants — vous avez eu raison de le souligner — se trouvent dans une position défavorable face aux grandes sociétés.

La Cour de cassation pourra utilement apporter sa contribution quant à la valeur d'une méthode conventionnelle d'appréciation différentielle des locaux telle que le mètre carré G. L. A.

Le ministre du commerce et de l'artisanat est très sensible à cette question mais il ne peut pas aller plus loin tant que la Cour de cassation n'aura pas fait connaître sa décision.

M. le président. La parole est à M. Richard, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Alain Richard. Je veux croire, monsieur le ministre, que votre réponse comporte au moins l'intention de donner une suite à une éventuelle détermination du droit par la Cour de cassation.

Même s'il peut demeurer des différences de valeur du mètre carré suivant l'implantation du local commercial, cela ne dispense pas, à mon avis, le vendeur ou le bailleur d'afficher le vrai prix. L'usage que j'ai décrit peut être considéré comme une pratique commerciale déloyale puisqu'il contrevient à l'obligation qui est faite par la législation à tout vendeur d'annoncer le prix réel en fonction d'une unité mesurable et vérifiable.

On ne saurait admettre que de très nombreux détaillants soient poursuivis pour des petits fraudes à l'étiquetage ou à l'affichage alors que les bailleurs qui se trouvent en position dominante sur le marché seraient dispensés de l'obligation élémentaire d'annoncer un prix au mètre carré qui corresponde à la surface réelle et non pas à une surface arrangée pour la circonstance. Les commerçants intéressés ont droit à des précisions de la part de leur ministre lorsque la justice se sera prononcée.

RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

M. le président. La parole est à M. Le Coadic pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Le Coadic. Les récentes mesures fiscales contenues dans le plan de rigueur touchent plus spécialement les salariés, tout simplement parce qu'on connaît exactement leurs revenus. Bien que les plus modestes en soient exonérés, ce plan, personne ne le conteste, est rude.

En matière de justice fiscale, les avancées réalisées jusqu'à présent sont indiscutables mais insuffisantes. Elles ne changent pas fondamentalement les bases de la fiscalité qui demeurent très injustes notamment dans le domaine des impôts locaux. Ils sont tous à revoir, mais je souhaite m'attarder sur la taxe d'habitation. C'est l'un des plus injustes puisqu'il ne prend pas en compte les revenus réels et pèse de façon souvent intolérable sur les familles les plus modestes et les retraités. Cela tient en partie à la méconnaissance des revenus réels des biens des personnes et des entreprises. La mise en place de moyens pour établir un état précis des revenus et des fortunes est donc indispensable. Par ailleurs, certaines communes percevant peu d'argent au titre de la taxe professionnelle demandent beaucoup à la taxe d'habitation pour faire face à des besoins sociaux et d'équipement très importants. Une plus grande péréquation est donc à instaurer sur ce plan entre les communes.

En matière de taxe d'habitation, je ne citerai que deux exemples qui, hélas ! n'ont rien de caricaturaux. A Courbevoie — dans le département des Hauts-de-Seine — pour une valeur théorique locative de 9 000 francs, une famille paye 436 francs de taxe d'habitation, alors que pour une même valeur théorique locative, une famille de Bessancourt — commune du Val d'Oise de 5 550 habitants — en paye 1 856 francs, soit quatre fois plus.

Il est vrai que cette réforme n'est pas évidente à mettre en place, notamment en raison des motifs évoqués précédemment. Je ne peux donc que me féliciter de la volonté du Gouvernement de procéder à des simulations grandeur nature afin de voir dans quelles conditions nous pourrions engager réellement la réforme de la fiscalité locale.

La loi de finances rectificative de juin 1982 précisait dans son article 22 : « Le Gouvernement présentera au Parlement, en 1983, un rapport exposant la possibilité et les conditions d'une meilleure prise en compte des ressources des redevables dans l'assiette de la taxe d'habitation : les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières. » Cela devient urgent, monsieur le ministre, si l'on veut que les modifications soient applicables dès 1984. Cette réforme est très attendue. C'est pourquoi j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je dois d'abord, monsieur le député, excuser M. Jacques Delors, qui, retenu par des obligations, m'a prié de répondre à sa place.

Vous estimez, dans la première partie de votre exposé, que les récentes mesures prises dans le cadre du plan de mars touchent fortement les salariés.

Il est vrai qu'en France, comme partout ailleurs, certains revenus non salariaux sont insuffisamment connus. Mais, dans ce domaine, le Gouvernement a déjà obtenu, comme vous l'avez souligné d'ailleurs, des résultats assez indiscutables, qu'il s'agisse du contrôle fiscal, de l'amélioration des régimes réels d'imposition, ou de diverses mesures prises depuis deux ans pour assurer une meilleure transparence de certaines transactions. Cet effort sera poursuivi.

(1) Cette question, n° 469, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Le Coadic expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les récentes mesures fiscales contenues dans le plan de rigueur touchent fortement les salariés, d'une manière plus nette encore que pour les autres catégories de revenus.

« En matière de justice fiscale, les quelques avancées réalisées jusqu'à présent sont indiscutables mais insuffisantes. Elles ne changent pas fondamentalement les bases de la fiscalité qui demeurent très injustes notamment dans le domaine des impôts locaux.

« Un rapport sur cette question, faisant le point sur diverses simulations grandeur nature, devait être remis au Parlement, afin de voir dans quelles conditions la réforme de la fiscalité locale peut être réellement engagée.

« Cette réforme étant très attendue, il lui demande de lui exposer ses intentions en ce domaine. »

S'agissant particulièrement de la contribution de 1 p. 100 destinée aux régimes de sécurité sociale ou de l'emprunt obligatoire, la justice fiscale a également été une préoccupation centrale du Gouvernement : un tiers des foyers fiscaux sont exonérés de la contribution qui, contrairement aux cotisations sociales, ne touche pas les seuls revenus professionnels ; seul le tiers des foyers fiscaux, disposant des revenus les plus élevés, sont assujettis à l'emprunt obligatoire.

Les mesures prises sont donc sélectives et épargnent largement les salariés les plus modestes.

S'agissant des impôts locaux, le Gouvernement a déjà remis au Parlement un rapport sur la taxe professionnelle, exposant les conséquences, pour les redevables et pour les collectivités locales, des mesures prises en juin 1982. Ce rapport, très complet, examine notamment les effets à attendre du système de péréquation alors créé et mis principalement à la charge de l'Etat. Il montre qu'à échéance de quelques années les insuffisances de potentiel fiscal des communes pauvres pourront être comblées à hauteur de 40 p. 100. C'est là une avancée notable vers la justice dans la répartition des ressources.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, après les aménagements positifs déjà réalisés en 1982 — exonération des veufs, veuves et personnes âgées de plus de soixante ans non imposables —, le Gouvernement déposera, avant la fin de l'année, comme il s'y est engagé, un rapport exposant les conditions d'une amélioration de l'assiette de l'impôt.

On pourrait multiplier les exemples du type de ceux que vous avez donnés à l'intérieur d'une même commune. Dans ma bonne commune de Pau, par exemple, la taxe d'habitation demandée pour des H.L.M. peut être infiniment supérieure à celle qui est exigée pour des appartements situés sur la place Royale, face à ce merveilleux panorama des Pyrénées. Vous mesurez donc les problèmes qu'il faut résoudre. Cette étude, qui est, comme dirait mon collègue M. Rocard, lourde, comporte de très nombreuses hypothèses de simulations, définies de manière concertée. Elle n'est pas achevée mais ses résultats feront l'objet, dans les mois qui viennent, d'une large information du Parlement.

Il en sera de même pour les valeurs locatives foncières qui donneront lieu à un rapport au Parlement d'ici à la fin de l'année.

En tout cas, monsieur Le Coadic, M. Delors m'a prié de vous dire qu'il était très sensible à votre question et que tous ces problèmes ne lui ont pas du tout échappé.

MARCHÉ DES FLEURS COUPÉES

M. le président. La parole est à M. Bachelet pour exposer sa question (1).

M. Pierre Bachelet. Mon intervention témoignera de mon inquiétude face à la situation du marché français des fleurs coupées.

En effet, selon les statistiques du centre français du commerce extérieur, les résultats de la balance « fleurs coupées » se sont encore dégradés en 1982 par rapport à 1981. Au cours de l'année 1982, nos importations auront connu une progression de 16 p. 100 en tonnage et de 27 p. 100 en valeur en s'élevant à 559 millions de francs payés principalement en florins hollandais.

Les importations ont présenté en volume 18 000 tonnes, soit l'équivalent de la production florale de la Côte d'Azur. Il y a encore dix ans, les importations représentaient seulement 10 p. 100 de la production des Alpes-Maritimes. Il faut savoir aussi que 90 p. 100 des tonnages comme de la valeur des fleurs importées sont imputables aux fournitures néerlandaises par trafic direct ou intermédiaire.

(1) Cette question, n° 459, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bachelet s'inquiète auprès de M. le ministre de l'agriculture de la situation du marché français des fleurs coupées. En effet, selon les statistiques du centre français du commerce extérieur, les résultats de la balance « fleurs coupées » se sont encore dégradés en 1982 par rapport à 1981. Au cours de l'année 1982, nos importations auront connu une progression de 16 p. 100 en tonnage et de 27 p. 100 en valeur en s'élevant à 559 millions de francs payés principalement en florins hollandais.

« Il attire également son attention sur le fait qu'il s'agissait là, pour une bonne part, de produits en provenance de pays tiers à la C.E.E. et transitent essentiellement par les Pays-Bas. D'autres pays membres, notamment l'Allemagne, ont déjà pris les mesures propres à faire contrôler, aux frontières et par des points de passages obligés, les normes européennes, le marquage d'origine ainsi que la qualité des produits.

« Il lui demande donc les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour soutenir la production française en ce domaine. »

Cette situation appelle des mesures urgentes à même de soutenir et de relancer la production française pour fournir un marché national porteur.

Sans m'opposer à l'esprit communautaire, mais compte tenu des difficultés financières et de l'affaiblissement de la profession augmentant journalièrement la masse des actifs au chômage, je pense qu'il conviendrait de contrôler à court terme toutes les importations, notamment celles des Pays-Bas en exigeant l'application stricte de la normalisation européenne ainsi que du marquage d'origine et en contrôlant la qualité des fleurs importées. D'autres pays membres de la C.E.E., la République fédérale d'Allemagne notamment, ont déjà pris les mesures propres à faire contrôler, aux frontières et par des points de passage obligés, les normes européennes, le marquage d'origine et la qualité des produits.

Il faudrait donc soutenir la production nationale en limitant les coûts de production ; charges sociales et produits nécessaires à l'exploitation. Il faudrait également inciter à la production hivernale. Cela pourrait passer par une aide à l'énergie et aux transports, ne serait-ce que pour aligner les conditions de concurrence avec les Hollandais et les Italiens.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'agriculture, les mesures que vous comptez mettre en cause pour soutenir la production de fleurs. Je ne doute pas d'une réponse favorable puisque votre présence ce matin dans l'hémicycle est déjà un gage de l'intérêt que vous portez à cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question me permet d'évoquer de nouveau devant l'Assemblée ce problème effectivement fort important, si important que j'ai tenu à vous répondre moi-même.

Vous avez eu raison de mentionner le déficit de notre balance commerciale qui, compte tenu des avantages climatologiques et pédologiques de notre pays, est surprenant et même inacceptable.

Je rappellerai les précisions que je donnais le 11 mai dernier à votre collègue M. Colonna qui m'avait interrogé lui aussi sur la situation des producteurs de fleurs coupées. Mais, comme votre question est un peu différente, j'apporterai de nouveaux développements.

La consommation de fleurs coupées a connu un très fort développement ces dernières années. Celui-ci devrait se poursuivre dans les années à venir, car la consommation française de produits horticoles est encore nettement moins importante que celle de tous nos voisins. Il faut croire que les Français sont moins galants avec leurs épouses. (Sourires.) Le problème est donc, en quelque sorte, culturel, et je ne doute pas que les élus des Alpes-Maritimes mèneront en ce domaine une offensive qui ne dépend pas du seul Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Il devrait y avoir des fleurs en permanence sur le bureau du président ! (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à préciser à l'Assemblée que ce développement de la consommation est, pour le moment, malgré l'état de notre balance des paiements, principalement assuré par la production française. Autrement dit, nous regagnons un peu à la marge.

En effet, une étude récente réalisée par le comité national interprofessionnel de l'horticulture à la suite de son programme de promotion de la fleur, montre que l'accroissement de la consommation entre 1981 et 1982 pour les mois d'octobre et de novembre a bénéficié pour 96 p. 100 à la production française.

Ces résultats indiquent une certaine amélioration de la situation qui n'en est pas devenue pour autant satisfaisante. Mais cette amélioration a été obtenue notamment grâce aux interventions de l'Etat qui a, d'une part, favorisé le développement de la production et facilité son écoulement dans les meilleures conditions économiques, et, d'autre part, protégé le secteur des perturbations extérieures qui risquent de provoquer, même si elles ne sont que temporaires, de graves difficultés financières aux différents stades de la filière.

Le secteur horticole a bénéficié de l'aide de l'Etat, en particulier grâce à ses interventions dans trois domaines.

L'Etat a voulu favoriser le développement de l'outil de production.

En plus des aides normales ouvertes en faveur de l'installation des jeunes horticulteurs, des aides importantes — de 20 à 30 p. 100 du montant de l'investissement, ce qui est considérable — ont été accordées pour la construction et la rénovation de serres.

Nous sommes également intervenus en faveur de l'organisation de la production par une aide de fonctionnement allouée aux groupements de producteurs reconnus, ainsi que par une aide à la création de stations de démonstration. Enfin, des interventions en faveur de l'organisation, de la commercialisation ont été engagées par l'octroi d'une prime d'orientation agricole pour le conditionnement et le stockage des produits horticoles et par une aide à la création des marchés physiques.

Le Gouvernement, comme vous en conveniez dans votre intervention, suit avec une attention particulière l'évolution du secteur horticole au plan national.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la politique agricole commune demandée par la France, le secteur de l'horticulture florale n'a pas été écartée. En particulier, la possibilité de substituer aux prix signaux un prix de référence unique pour l'ensemble des pays de la Communauté a été proposée.

J'ai porté une grande attention à vos propos, monsieur le député. J'ai tout particulièrement savouré la phrase dans laquelle vous indiquez que, sans mettre en cause les principes fondamentaux de la politique agricole commune, il convenait néanmoins de s'occuper particulièrement des importations hollandaises. Cette contradiction, monsieur le député, n'existe pas que dans votre propos ; elle caractérise la situation, et nous la vivons tous. Vous savez fort bien qu'en matière communautaire nous ne pouvons pas traiter un pays de façon discriminatoire. C'est donc un meilleur règlement global qu'il nous faut arracher, et nous y travaillons.

Compte tenu de la spécificité du secteur, la Commission a décidé de réaliser, à partir des données passées, une simulation de fonctionnement permettant de juger au niveau communautaire l'efficacité du système proposé. C'est seulement lorsque ce travail aura été achevé que les conclusions concernant les conséquences favorables ou défavorables qu'un tel système aurait sur le marché français seront tirées au niveau national, en liaison avec les représentants des producteurs et le conseil de direction de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture qui se met actuellement en place. C'est à la lumière de ces conclusions que la position française définitive sera alors arrêtée. Et ce n'est pas une affaire d'années. Nous serons plus rapides que cela.

De plus, je considère, en tant que ministre de l'agriculture engagé dans cette négociation, que j'ai tout intérêt à faire confiance aux services de la Commission pour réaliser cette étude. Le travail de collecte d'informations de la commission n'a jamais été contesté. Elle est capable d'objectivité, au moins sur les chiffres et sur le passé. Lorsqu'il s'agit de proposer des solutions en prenant en compte des intérêts contradictoires, c'est une autre affaire. Je ne souhaite donc pas la devancer et donner une impression de méfiance, même sur l'observation chiffrée. Nous nous battons ensuite.

Je vous indique enfin que l'établissement d'un calendrier d'importations se traduisant par l'arrêt des importations aux périodes de surproduction ne semble, hélas ! ni possible ni même opportun, car ces périodes sont essentiellement dues aux aléas climatiques et sont de faible durée, de l'ordre de la semaine, dans un marché qui demeure globalement à peu près équilibré. De telles interventions sont à peine tenables en termes de régulation. J'entends déjà certaines personnes parler d'étalisme. Je me méfie. Cela n'a jamais été très bon pour la production.

M. le président. La parole est à M. Bachelet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Bachelet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Il est un point, néanmoins, sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, à savoir la différence entre les résultats de 1981 et de 1982. Selon vous, la situation semble s'améliorer, alors que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, elle serait plutôt en voie de dégradation. Pour les fleurs coupées, notre déficit était de 158 330 quintaux, pour une valeur de 466 252 000 francs.

Le marché intérieur est demandeur en fleurs coupées. Il serait donc opportun de l'approvisionner en produits nationaux. Cela aurait l'avantage de faire travailler nos producteurs et de limiter les sorties de devises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il n'y a pas de contradiction entre vos chiffres et les miens. Je vous donnais des indications relatives à la comparaison des mois d'octobre et novembre pour les années 1981 et 1982, comparaison qui fait apparaître une inflexion de pente favorable. La situation générale, elle, demeure mauvaise, ainsi que le

montrent les chiffres sur des périodes plus longues que vous avez cités, et que je ne conteste pas le moins du monde. Ils sont tragiquement vrais. Simplement, l'observation plus fine nous donne des raisons d'espérer, puisqu'on voit apparaître le début des résultats des efforts du Gouvernement qui, je le souligne, sont récents. Mais nous sommes d'accord au moins sur les chiffres. C'est déjà quelque chose. (Sourires.)

CIRCULATION DANS LA ZONE DU MUSÉE DU XIX^e SIÈCLE

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour exposer sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, d'ici deux ans environ s'ouvrira le musée du XIX^e siècle qui doit être une magnifique réalisation et qui sera visité chaque année par plusieurs centaines de milliers de personnes.

Mais se posent alors les difficiles problèmes de la circulation et du stationnement, d'une part, et de la mise en valeur d'un site incomparable, d'autre part. Il n'est peut-être pas aussi beau que le boulevard des Lyrénées à Pau (sourires), mais la vue sur les Tuileries et la Concorde, le coucher de soleil sur le Grand Palais sont admirables.

Il faut songer aux camions qui déchargeront les œuvres qui figureront dans les expositions. Où passeront les autobus, car la rue de Bellechasse sera coupée et transformée en zone piétonne ? Où stationneront les taxis, les cars et les voitures particulières ? Songez que la Caisse des dépôts et consignations a toujours fait un large usage des possibilités de stationnement dans ce secteur. Il faudra aussi trouver de la place pour les voitures des fonctionnaires du ministère. J'ajoute que ce quartier compte de nombreux habitants. Et il n'y a pas de garage voisin, pas de dégagement sur la rue de Lille qui est très étroite, ni sur la rue de Bellechasse qui sera transformée en voie piétonne, et où la circulation est actuellement très intense.

Les difficultés seront d'autant plus grandes que le sous-sol ne peut être utilisé en raison de la présence du R. E. R. Et, en surface, il faut compter avec les crues de la Seine.

Une commission a été créée il y a trois ans, qui avait envisagé plusieurs hypothèses intéressantes. On a parlé d'un parc souterrain sous les Tuileries. Mais comment les visiteurs, les passagers des cars viendront-ils par la frêle passerelle de Solférino depuis les Tuileries ? On a envisagé une gare de cars sur la berge, qui est assez large. On a pensé à un parc souterrain sous la berge, et même à un parc en caissons sous la Seine. Ce serait possible, mais assez coûteux.

La préfecture de police a toujours manifesté une préférence pour la solution qui consisterait à utiliser le souterrain qui se trouve devant le pont du Carrousel, au débouché de la rue des Saint-Pères, et qui doit être prolongé un jour sur le quai pour aménager ce tronçon de la voie expresse rive gauche. Cela pourrait permettre le stationnement des cars, et surtout l'accès du musée par le quai Voltaire.

Il conviendrait aussi de mettre en valeur la place Montherlant, en face de la gare. Peut-être pourrait-on planter quelques bosquets sur ce très beau site pour que les visiteurs, qui n'auront ni vers la rue de Lille ni vers la rue de Bellechasse les moyens de se détendre, puissent se promener. On pourrait même, comme cela se fait en Suède et comme cela existe déjà sur le quai Saint-Bernard, organiser des expositions de statues en plein air à certaines périodes de l'année. Tout cela pose des problèmes solubles, mais difficiles à régler, et qui exigent une concertation de tous les services intéressés et la consultation des membres de cette commission dont je n'ai plus entendu parler depuis trois ans. Il faut réunir les représentants de l'Etat, du ministère de la culture, de la ville — services de la

(1) Cette question, n° 391, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre délégué à la culture que l'installation du musée du XIX^e siècle sur le Quai d'Orsay va poser des problèmes particulièrement importants pour la circulation et le stationnement sur une zone imprévue du 7^e arrondissement. Il lui rappelle qu'en 1980 une commission avait été créée réunissant tous les services de l'Etat et de la ville de Paris. Cette commission doit évidemment réunir, outre les représentants de l'Etat, du ministère de la culture, le représentant des services intéressés de la ville de Paris et l'adjoint compétent, le représentant de la préfecture de police, le représentant de la R. A. T. P. et le maire du 7^e arrondissement. Il s'agit d'un problème particulièrement important également pour cette grande réalisation attendue par les Parisiens puisque les conditions d'accès des visiteurs et notamment de ceux qui utiliseront les cars de tourisme seront un élément déterminant pour le prestige et la fréquentation du musée. Il lui demande en conséquence quand il compte rétablir cette commission. »

voirie, des espaces verts et de l'environnement — et les adjoints compétents du maire de Paris. Et n'oublions pas la préfecture de police qui devra résoudre les problèmes de circulation.

Il faudra aussi consulter la R. A. T. P., dont les autobus ne pourront plus passer rue de Bellechasse, savoir où seront placées les nouvelles stations de taxis. Et nous devons tenir compte de la gare S. N. C. F. et la gare du R. E. R.

Enfin, il me semble que le maire du 7^e arrondissement, en ma modeste personne, pourrait être consulté sur les conditions de stationnement et de circulation et sur la mise en valeur d'un site prestigieux de son arrondissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Frédéric-Dupont, je dois d'abord excuser M. Jack Lang qui aurait aimé vous répondre directement.

Au-delà du député, c'est au maire que je m'adresserai. Et pour un maire, qu'il soit d'arrondissement ou de commune, son arrondissement ou sa commune sont toujours ce qu'il y a de plus beau. Mais sur ce plan, je vous donne l'avantage, car le panorama sur le Louvre et les Tuileries est à coup sûr plus beau que tel autre du fin fond de la province.

Monsieur le député, vos propos traduisent un amour profond pour cet arrondissement et une connaissance parfaite de tous les problèmes.

M. Lang rappelle que les problèmes de stationnement posés par la création du musée ont été étudiés dès l'origine du projet par le ministère de la culture et l'établissement public du musée d'Orsay.

Il ressort des études effectuées — mais très habilement, comme toujours, vous ne l'avez pas dit — sur d'autres grands musées que les visiteurs n'utilisent que pour une très faible proportion leurs voitures particulières. Restent, bien entendu, la question du déchargement des œuvres exposées, le problème de la circulation et du stationnement des autobus, des cars et des taxis.

Pour ce qui concerne l'accès à Orsay, il est d'ores et déjà prévu une zone de stationnement sur le quai bas qui est susceptible de recevoir une dizaine de cars. Cela n'est pas considérable, mais c'est un premier pas.

Sur un plan plus général, le projet de parking sous le quai bas, qui avait été étudié par les services de la ville de Paris, ne paraît pas à l'heure actuelle susceptible d'être réalisé en raison de son coût très élevé, sensiblement supérieur aux estimations initialement avancées.

Le ministre de la culture a chargé la mission « Grand Louvre » de relancer les études concernant la création d'un parking sous le jardin des Tuileries — c'est ce que dit M. Lang — susceptible de répondre à la fois pour les cars et les voitures aux besoins du Louvre, du musée d'Orsay et des quartiers environnants. La mission « Grand Louvre » est, à cet égard en liaison étroite avec l'établissement public du musée d'Orsay.

L'établissement public a participé entre 1980 et 1982 à plusieurs réunions rassemblant notamment les représentants de la ville de Paris, de la préfecture de police et de la R. A. T. P. M. Lang m'a prié de vous dire que la concertation indispensable pourra être reprise entre l'ensemble des services nationaux et municipaux intéressés, et surtout avec le maire du 7^e arrondissement, que vous connaissez bien (sourires), dès que les études exploratoires en cours concernant les Tuileries seront achevées.

Mais il est certain que le maire du 7^e arrondissement doit être directement associé à ces études en vue de résoudre ce problème très difficile et délicat. Je connais le même type de difficultés avec le château de Pau, mais elle sont tout de même moins difficiles à résoudre. Quoi qu'il en soit, monsieur Frédéric-Dupont, M. Lang a bien insisté sur le fait que vous seriez, je le répète, directement associé à toutes ces études.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, qui dispose encore d'une minute.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, car elle m'apporte déjà un certain apaisement. Je constate que si l'on n'a pas encore trouvé de solution, on étudie le problème et qu'on n'oublie pas les représentants du quartier.

Je crois qu'un parc souterrain sous les Tuileries constituerait une solution intéressante, mais surtout pour les visiteurs du Louvre. En effet, le musée d'Orsay en est très éloigné.

Je me rappelle que lorsqu'on a créé un parc souterrain sous la place Vendôme, on a construit un prolongement de la voie souterraine qui était censé rejoindre le parc dont on envisageait déjà la construction sous les Tuileries. Mais entre ce parc souterrain qui serait tout à fait à l'est des Tuileries et le musée d'Orsay, la distance serait très longue, sauf à réaliser un immense parking souterrain sous les Tuileries, ce qui ne me paraît guère possible. Or dès que la distance séparant le musée du parking dépasse 500 mètres, les visiteurs n'utilisent plus celui-ci. Ils recourent à des astuces, les cars stationnent n'importe où, et il est d'autant plus difficile de les empêcher qu'étant souvent étrangers, on n'a pas les moyens de prendre des sanctions contre eux.

Il y a donc là un problème très grave. Le parc souterrain des Tuileries est une bonne idée, je le répète, pour les visiteurs du Louvre. En ce qui concerne le musée du XIX^e siècle, je crains que cette solution ne soit pas satisfaisante.

POLLUTION SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE PERTUIS

M. le président. La parole est à M. Borel, pour exposer sa question (1).

M. André Borel. Ma question s'adresse au Gouvernement. Je suis donc très heureux que ce soit M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui ait été chargé de répondre. En effet, ma question concerne à la fois le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie et, bien entendu, le ministre de l'industrie et de la recherche.

Une filiale du C. E. A., la société Technicatome, projette de s'installer dans mon département du Vaucluse, dans la zone industrielle de Pertuis, zone qui a été aménagée par la chambre d'industrie et de commerce d'Avignon et du département du Vaucluse. Si cet investissement de 20 millions de francs se réalisait, il permettrait de créer deux cents emplois. A vous qui êtes maire, monsieur le ministre, il est inutile de dire que c'est très important pour une commune de 13 500 habitants.

Toutefois, ce projet ne peut être envisagé qu'à la condition que soit supprimée la pollution provenant d'une distillerie avoisinante. Cette distillerie existait bien avant l'implantation de la zone industrielle. On ne saurait donc lui faire grief de la gêne qu'elle occasionne et — je vous mets à l'aise, monsieur le ministre — vous pourriez avec raison me répondre qu'il incombe à la chambre de commerce de ne pas installer la zone industrielle à cet endroit. Il reste que nous ne pouvons pas négliger la proposition qui est présentée par Technicatome.

Nous ne pouvons pas envisager le déplacement ou la fermeture de la distillerie, qui est indispensable pour la viticulture vauclusienne et même régionale, puisqu'elle intéresse aussi les départements voisins des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence et concerne 1 500 coopérateurs. Par ailleurs, les procédés existants pour éliminer les nuisances sont hors de portée des moyens financiers de la coopérative.

Je viens donc, monsieur le ministre, chercher conseil et vous demander quelles mesures peuvent être prises dans le cas d'espèce pour que puisse se réaliser l'implantation projetée qui, par un effet de boule de neige, pourrait entraîner d'autres, permettant ainsi l'exploitation optimale de la zone industrielle. Quelles mesures, quels engagements financiers et techniques peuvent-ils être pris pour trouver une solution qui permettrait à la société Technicatome de s'installer ?

La décision doit être prise le 30 juin. Or, je viens d'apprendre que l'audience que Mme Bouchardeau, à la suite de la demande que je lui ai adressée le 27 mai, accordera à M. le maire de Pertuis est prévue pour le 1^{er} juillet. Je vous demande donc,

(1) Cette question, n° 467, est ainsi rédigée :

« M. André Borel attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie sur les difficultés d'implantation d'une entreprise face aux problèmes de pollution.

« La société Technicatome, filiale du C. E. A., projette de s'installer dans le Vaucluse, en zone industrielle de Pertuis. L'investissement prévu est de 2 milliards de centimes et permettrait de créer deux cents emplois.

« Toutefois, ce projet ne peut être envisagé qu'à la condition expresse que soit supprimée la pollution provenant des odeurs dégagées par la distillerie ataloise, d'ores et déjà installée en bordure de zone.

« Des solutions et procédés techniques existent permettant d'éliminer les nuisances occasionnées par la distillerie mais qui sont hors des moyens financiers de cette coopérative. Il n'est pas concevable, d'autre part, de déplacer ou de fermer cette distillerie indispensable à la viticulture de la région.

« En conséquence, il lui demande, dans le cas d'espèce, quelles solutions financières et techniques peuvent être trouvées qui permettraient à cette société de s'installer. »

monsieur le ministre, de vous faire mon interprète auprès de votre collègue pour avancer ce rendez-vous. Dès ma sortie de l'hémicycle, je reprendrai contact avec son cabinet à cet effet, et je compte sur votre appui.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, Mme Bouchardeau, qui connaît bien le problème que vous évoquez, m'a prié de l'excuser. Je pense que nos efforts conjoints permettront d'avancer le rendez-vous qu'elle a accordé à M. le maire de Pertuis.

Le problème que vous posez concerne l'implantation, à côté d'une entreprise ancienne, mais polluante, d'une activité moderne. Il s'agit donc de la comptabilité entre l'implantation, sur des sites voisins, d'activités industrielles distinctes.

Il est bien clair que les activités industrielles doivent s'implanter et fonctionner dans des conditions qui respectent les impératifs de protection de l'environnement. S'il y va du respect du droit de nos concitoyens à bénéficier d'un environnement de qualité — et sans vouloir absolument vous faire plaisir, monsieur Borel, il faut reconnaître que lorsque l'on habite le Vaucluse, on bénéficie d'un environnement d'une qualité exceptionnelle — l'exemple qui est ici mis en avant confirme bien, s'il en était besoin, qu'il y va aussi du bon développement économique d'une région. C'est d'ailleurs en ces termes que vous avez posé le problème.

Il est en ce domaine du devoir des pouvoirs publics de faire appliquer à l'exploitant de l'établissement en cause, par le biais des prescriptions techniques découlant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les meilleures techniques de dépollution disponibles dans des conditions économiques acceptables.

Dans le cas d'espèce, il faut noter que certaines des prescriptions imposées à la distillerie coopérative de Pertuis ayant été méconnues, le commissaire de la République du Vaucluse, qui suit cette affaire avec la plus grande attention sous l'autorité de Mme Bouchardeau, a mis l'exploitant en demeure de respecter les prescriptions déjà imposées.

Le conseil départemental d'hygiène du Vaucluse a également été saisi d'un projet de prescriptions complémentaires modernisant les règles que cette distillerie doit respecter pour assurer la protection de l'environnement. Je vous rappelle que la préparation de tels arrêtés comporte la consultation de l'exploitant.

Il va de soi que si celui-ci ne respectait pas les prescriptions ou les délais impartis, il appartiendrait alors au commissaire de la République de faire application des mesures coercitives prévues par la loi de manière à atteindre effectivement l'objectif visé. En effet, les distilleries viticoles ont déjà obtenu dans leur ensemble des résultats importants et positifs dans le domaine de la prévention des pollutions et nuisances.

Les calendriers adoptés dans le cas de chacune des usines ont permis de concilier à la fois les contraintes économiques des entreprises et la nécessité d'apporter des améliorations suffisamment rapides pour prévenir les tensions provoquées par la prolongation de nuisances inacceptables.

Tolérer des retards dans un programme de cette nature reviendrait à créer au sein de cette branche industrielle des distorsions de concurrence injustifiées et pourrait entraîner, comme vous l'avez craint dans le cas de Pertuis, des entraves au développement économique.

Je peux, dans ce cas particulier, vous préciser que le commissaire de la République a porté ces éléments à la connaissance de la société Technicalome. Grâce aux mesures prises en ce qui concerne la distillerie de Pertuis, l'implantation de cette société sera normalement poursuivie sans que l'activité de la distillerie soit compromise. Cela est très clair et vous avez donc satisfaction.

Ce dossier m'apparaît illustrer parfaitement la nécessité pour le monde industriel de poursuivre et de renforcer les actions de prévention et de réduction des risques et pollutions. A défaut, des difficultés graves peuvent à la fois mettre en cause la survie de certaines entreprises et compromettre la création de nouvelles activités industrielles ou agricoles.

Monsieur Borel, je vous comprends fort bien : quand on a à portée de la main 200 emplois, on ne les laisse pas échapper. En tous les cas, je m'emploierai de mon côté à ce que Mme Bouchardeau vous réçoive, ainsi que M. le maire de Pertuis, très rapidement.

M. le président. Toute la France est belle, monsieur le ministre, qu'il s'agisse du musée du XIX^e siècle, face au Louvre, du château de Pau ou du département du Vaucluse. (Sourires.) Vous représentez aussi l'activité touristique.

M. Emmanuel Hamel. Et que la Loire est belle à Nantes !

M. le président. Je n'en doute pas.

La parole est à M. Borel.

M. André Borel. Il ne me reste qu'à remercier M. le ministre de ses explications.

MODERNISATION DU CANAL DU MIDI ET DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lagorce pour exposer sa question (1).

M. Pierre Lagorce. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, après la Loire et le Vaucluse, je parlerai de la Garonne. (Sourires.)

A tort ou à raison, j'estime que la situation faite par le rapport Grégoire, par ailleurs aussi remarquable que nécessaire, aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ne prend pas exactement en compte la réalité totale des problèmes posés, l'état précis des questions et l'énoncé de l'indispensable.

Des priorités d'actions sont fixées, au premier rang desquelles viennent l'entretien et la restauration du réseau existant et l'engagement des liaisons inter-bassins. C'est justement en fonction de ces deux priorités que je sollicite la remise en cause des conclusions du rapport de la commission Grégoire en ce qui concerne la liaison fluviale Atlantique-Méditerranée.

Il semble nécessaire d'abord de préciser de manière exacte et globale la notion quelque peu étroite des liaisons inter-bassins. Le vocabulaire technologique de l'espèce limite apparemment le contenu de la formule aux seules liaisons entre bassins de voies navigables fluviales.

A mon sens, cette définition est trop restrictive. Elle doit inclure également, pour être totale, la liaison par voie navigable, fluviale ou non, entre bassins maritimes. De ce point de vue, il est indéniable que la liaison en matière de transports par eau des bassins méditerranéen et atlantique est, indiscutablement, une liaison inter-bassins. C'est la raison pour laquelle les travaux requis par la réhabilitation et la modernisation des canaux du Midi et latéral à la Garonne doivent figurer au premier rang dans le cadre des priorités retenues par le Gouvernement.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, d'enregistrer votre accord sur ce concept élargi.

Le deuxième argument de mon intervention se fonde sur la priorité numéro un accordée en la matière à l'entretien et à la restauration du réseau existant.

Permettez-moi de vous rappeler que si, en la matière, le saupoudrage s'explique toujours sous le couvert du prétexte financier, il ne se justifie jamais du point de vue de l'efficacité et des coûts.

Dans l'application du rapport de la commission Grégoire, le Gouvernement sera contraint de planifier les financements, donc d'étaler chronologiquement et territorialement les travaux. Cette ventilation inévitable doit partir de la situation réelle des travaux retenus en fonction des priorités fixées et des besoins véritables.

Je voudrais développer ici ce qui m'apparaît comme devoir être modifié en ce qui concerne les classifications retenues par la commission Grégoire.

Pour cela, rappelons une fois encore, premièrement, que la décision de porter le canal du Midi au gabarit Freycinet est un fait qui doit être confirmé par sa réalisation rapide, et, deuxièmement, que cette opération forme un tout qui ne saurait être dissocié dans le futur comme il le fut dans le passé et le demeure aujourd'hui.

(1) Cette question, n° 468, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre des transports que les conclusions de la commission Grégoire, chargée d'élaborer un projet de schéma directeur des voies navigables et de schéma de développement du transport fluvial, conclusions dont un récent conseil des ministres a pris acte, ont eu un retentissement certain dans l'opinion publique.

« Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend faire l'effort nécessaire à la restauration et à la modernisation du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne dans les délais et avec les moyens suffisants, effort indispensable à la survie de ces ouvrages qui sont les seuls existant dans le « Grand Sud-Ouest ».

Il est en effet constant que le fractionnement des réalisations de l'espèce par des intervalles de temps prolongés accroît les coûts par l'inflation, mais plus encore par la détérioration et l'inutilité des ouvrages financés, dont la parcellisation implique l'impossibilité d'usage lors de la réalisation de la tranche suivante.

En l'occurrence, non seulement les travaux déjà entrepris sont inemployables en l'état, mais, sur un coût prévisible de 350 millions de francs 1982, avancé par le rapport Grégoire, seuls 250 millions sont espérés pour leur financement. Ainsi, une fois encore, on va réaliser dans les années à venir d'autres travaux partiels dont on sait par avance qu'ils ne pourront être rentabilisés par un usage immédiat.

De surcroît, les canaux en cause requièrent un usage jumelé, donc des remises en état simultanées. Or les priorités, même insuffisantes, qui sont reconnues ne le sont qu'au seul profit du canal du Midi, ce qui signifie, en clair, que le canal latéral à la Garonne ne donnera lieu à aucune remise en état dans un délai prévisible, évidence qui rendra les travaux réalisés sur le canal du Midi très largement inopérants.

Il conviendrait donc tout d'abord, ainsi que le demande le consortium pour la modernisation et le développement des voies navigables Atlantique-Méditerranée, de classer les ouvrages reconnus nécessaires comme « objectif impératif », au lieu de « objectif dans la mesure du possible ». Il est en effet reconnu que laisser les choses en l'état serait une inconséquence et aboutirait à la dévalorisation des premiers investissements. La demande sur ce point est — vous le comprenez — que l'on considère ces travaux comme absolument indispensables et non comme aléatoires.

Il faudrait pour cela classer ces travaux pour ce qu'ils sont réellement, c'est-à-dire dans la catégorie « achèvement des opérations engagées », et non dans celle, où ils sont inscrits à tort, « amélioration des caractéristiques du réseau Freycinet ».

Au fond, monsieur le ministre, ma question se résume ainsi : veut-on ou non que tout le Sud et le Sud-Ouest de la France aient un réseau de voies navigables ?

Cette portion du territoire a, je le sais, l'habitude de ces abandons. Mais n'est-il pas préjudiciable à la nation tout entière que sont Grand Sud-Ouest, dont l'importance dans les technologies de pointe, l'élargissement éventuel de l'Europe et le développement inéluctable de l'axe Nord-Sud est notoire, soit sacrifié aussi en ce domaine ?

Le retard pris en la matière par cette région constitue, à tous ces égards, un handicap très lourd. Tout nouvel atterroisement équivaldrait inéluctablement à l'arrêt de mort rapide de la navigation commerciale dans ce quart de la France et, à court terme, à celui de la navigation de loisirs.

Il faut, monsieur le ministre, décider rapidement et simultanément la restauration et la modernisation au niveau utile des canaux du Midi et latéral à la Garonne et s'en donner les moyens. Et du même mouvement, à la même cadence et selon un identique calendrier, il faut procéder à l'organisation rationnelle, obligatoire pour sa survie, de la batellerie régionale aujourd'hui durement frappée.

Dans la conjoncture présente et prévisible, l'abandon du Sud ne sauvera pas le Nord. Les intérêts français sont complémentaires et la solidarité ne peut, sur aucun terrain, être unilatérale. Il faut sur ce plan, faire un effort. La région, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, y participera si l'Etat s'y décide. La question que je vous pose est de savoir si le ministère des transports et le Gouvernement ont ou non la volonté de le produire dans un délai et avec les moyens suffisants.

J'attends avec le plus vif intérêt votre réponse et, soyez-en persuadé, je ne suis pas le seul.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Laberrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Lagorce, M. Fiterman regrette de ne pouvoir vous répondre et vous comprendrez que vous me posez un problème de conscience. En effet, je dois répondre au nom de M. le ministre des transports, mais, par ailleurs, je me sens en totale solidarité avec vous, la solidarité aquitaine.

Améliorer le président du conseil régional d'Aquitaine et bien que je ne connaisse pas la question que vous avez exposée aussi bien que vous, il est évident que je suis au courant. J'ai rarement entendu un vendredi matin — cela ne doit pas être mal pris par vos collègues — une intervention aussi remarquable et posant les problèmes d'une manière aussi parfaite. Je souhaite

que votre question, qui est un véritable plaidoyer pour l'Aquitaine et pour le Sud, pour ce canal du Midi que nous aimons tant et pour le canal latéral de la Garonne, alerte réellement M. le ministre des transports.

En tout cas, j'ai été très sensible à cette solidarité que vous avez évoquée entre le Sud et le Nord. Vous avez également déploré cette manie du saupoudrage — mais peut-on faire autrement ? — qui conduit à financer des portions de canaux, alors que ces aménagements partiels n'ont pas grande signification.

J'en arrive à la réponse officielle de M. Fiterman.

A partir des conclusions de la commission présidée par M. Grégoire, M. Fiterman a présenté au conseil des ministres du 1^{er} juin une communication sur le schéma directeur des voies navigables et le développement du transport fluvial.

Vous avez été un peu sévère, m'a-t-il semblé, pour la commission Grégoire, et je conviens que certaines de ses conclusions posent problème. Il reste que le Gouvernement a approuvé le projet de schéma directeur d'infrastructures à long terme, qui sera prochainement soumis pour avis aux conseils régionaux.

Ce projet respecte l'ordre de priorité suivant : entretien du réseau, restauration, poursuite de l'aménagement des vallées, engagement de liaisons inter-bassins — et vous avez souligné à cet égard que les canaux qui font l'objet de votre question assurent bien une liaison de cette nature.

Par ailleurs, la seconde loi de Plan définira le programme des travaux des prochaines années et le Parlement en sera saisi à l'automne. Vous aurez donc l'occasion de vous battre pour — permettez-moi de le dire — « notre » canal du Midi et le canal latéral à la Garonne.

Le programme triennal d'aménagement du canal du Midi, mis au point, après quelles difficultés, vous le savez, en 1977, se poursuit avec la construction de la pente d'eau de Fonserannes qui assurera le désenclavement de Port-La-Nouvelle. Cet ouvrage sera achevé cette année. Il témoigne de l'intérêt porté à l'avenir du canal.

La commission Grégoire a, pour sa part, retenu l'engagement de la poursuite des travaux de restauration et de modernisation du canal du Midi dans les trois dernières des cinq hypothèses qu'elle a formulées pour définir les priorités d'aménagement.

Il est nécessaire, monsieur le député, que vous continuiez à vous battre, avec votre énergie, ainsi que les conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon, pour la poursuite de ces travaux qui sont absolument indispensables pour le Sud et le Sud-Ouest de la France.

M. le président. La parole est à M. Lagorce, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Pierre Lagorce. Je vous remercie, monsieur le ministre, des paroles élogieuses que vous avez bien voulu prononcer à mon égard, de la réponse de M. Fiterman et aussi de la vôtre, et je vous sais gré d'avoir insisté sur la solidarité qui nous unissait en tant qu'Aquitains.

Pour de nombreux habitants du Grand Sud-Ouest, restés attachés à la navigation fluviale, le rapport Grégoire est apparu comme une lueur d'espoir. Je ne l'ai pas, contrairement à ce que vous avez indiqué, tellement critiqué ; j'ai dit qu'il était remarquable et nécessaire. Pour nous, la voie d'eau a toujours un avenir dans le domaine du transport, et je veux souligner, en terminant, le lien qui doit exister entre la modernisation du canal du Midi et celle du canal latéral à la Garonne dont j'ai eu l'impression qu'il était quelque peu sacrifié au bénéfice du premier.

Il ne peut être question — même si on peut le regretter — de concrétiser le vieux rêve du canal des deux mers qui éviterait aux bateaux allant de l'Atlantique à la Méditerranée de faire le tour de la péninsule ibérique. Mais, plus modestement, on peut améliorer la desserte des trois régions du Grand Sud-Ouest et contribuer ainsi au désenclavement de cette partie de la France. Vous savez, monsieur le ministre, que les trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sont prêtes à collaborer avec l'Etat en ce domaine.

M. le président. Comme vice-président de la commission Grégoire, je confirme, monsieur le ministre, les propos de M. Lagorce. Je l'ai bien entendu adresser des compliments plutôt que porter une appréciation sévère sur les travaux de cette commission.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai donc commis une erreur d'appréciation. Je retire ce que j'ai dit.

LIAISON RHIN—RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Hamel pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Heureuse coïncidence ! Après M. Lagorce qui a évoqué l'avenir des canaux du sud de la France, en des termes sages et lucides qui ont reçu l'approbation du Gouvernement, après notre vice-président qui a rappelé qu'il avait eu l'honneur et la lourde charge de la vice-présidence de la commission Grégoire, je viens, troisième élément de cette trinité, vous parler également des voies navigables de notre pays et plus particulièrement de la liaison Rhin—Rhône.

Au-delà des clivages momentanés des partis politiques, de l'opposition et de la majorité, si nous procédons, collectivement et lucidement, à un examen de conscience national, nous ne pouvons que nous étonner que la France, alors que les pays d'Europe du Nord font pour leurs voies d'eau un effort considérable, tarde tant à développer ce moyen de transport qui, aujourd'hui plus qu'hier, apparaît véritablement comme une réponse appropriée à bien des problèmes de la vie française en cette période de crise économique.

La voie d'eau ne polluée pas, c'est un moyen de transport dont toutes les statistiques prouvent qu'elle est économiquement beaucoup plus rentable et moins coûteuse que le chemin de fer ou que le transport automobile. Or la France, par une espèce d'aberration, tarde à moderniser ses voies d'eau.

La première loi de Plan discutée par l'Assemblée voici quinze jours ne mentionne même pas la liaison Rhin—Rhône parmi les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour la période 1984-1988, c'est-à-dire au cours du IX^e Plan. Cette omission a suscité dans la région Rhône-Alpes un étonnement, pour ne pas dire un réel mécontentement, que le Gouvernement ne devrait pas sous-estimer. A cet égard, le conseil régional Rhône-Alpes ne comprend pas que l'un de ses vœux, parmi les plus importants, n'ait pas été retenu ni même mentionné dans le projet de Plan.

Je rappelle que le trafic sur le Rhône aménagé augmente de 20 p. 100 par an en tonnage, malgré la crise économique. Il a doublé en cinq ans.

Le schéma de développement du transport fluvial et le schéma directeur des voies navigables démontrent clairement l'intérêt pour l'économie nationale de la modernisation de la voie d'eau et de la liaison Rhin—Rhône, en particulier.

Je n'oublie pas la liaison Seine—Nord et Seine—Est, pas plus que je ne méconnaissais l'intérêt national de la modernisation des canaux du Midi, mais je signale que l'achèvement de la liaison Rhin—Rhône est le seul grand projet qui soit prêt et qui pourrait donc être exécuté sans délai.

Je vous rappelle aussi que le Premier ministre, en sa lettre dite de Matignon, le 6 juin 1983, quelques jours après le conseil des ministres, qui a été judicieusement évoqué tout à l'heure, écrivait que « l'avenir du transport fluvial en France dépend pour beaucoup de la réalisation d'un réseau à grand gabarit. »

Puisse ces propos n'être pas seulement l'affirmation d'une évidence, mais prélude, comme nous l'espérons dans la région Rhône-Alpes, à une action positive, à un engagement officiel du Gouvernement pour l'achèvement le plus rapide possible de la liaison Rhin—Rhône.

Dans cette perspective, je pose au Gouvernement les questions suivantes : la deuxième tranche du fonds spécial des grands travaux doit, selon les déclarations du Gouvernement, consacrer 150 millions de francs aux voies navigables ; quand cette somme sera-t-elle versée et affectée ? Quelle part de ce montant sera réservée à la réalisation de la section Niffer—Mulhouse, amorce Nord de la liaison Seine—Rhin, et à quelle date ?

Par ailleurs, quand sera nommé le successeur de M. Leccla, devenu sénateur, à la présidence de la compagnie nationale du Rhône ? Je vous rappelle la loi du 4 janvier 1980, votée avec les voix des socialistes, qui avaient heureusement et lucidement rejoint les deux groupes de la majorité d'alors pour définir les nouvelles missions de la compagnie nationale du Rhône. J'ai encore en mémoire les interventions pertinentes et courageuses de M. Defferre, qui apporta le concours de l'homme d'Etat et du maire de Maracille, pour demander que cette liaison ne tarde pas trop.

(1) Cette question, n° 462, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des transports sur l'absence de mention de la liaison Rhin—Rhône dans le projet de IX^e Plan. Il lui demande les raisons de cette exclusion pour le moins surprenante quand on sait tous les arguments militants non seulement pour la poursuite mais même pour l'accélération des travaux d'achèvement de la liaison Rhin—Rhône à grand gabarit. »

Le décret sur l'extension du conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône n'est pas encore publié. Quand le sera-t-il ? Ne serait-ce pas le *minimum minorum* que le nouveau président de la Compagnie nationale du Rhône soit nommé avant le 14 juillet ?

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Même la Bretagne s'intéresse à la liaison Rhin—Rhône. Voilà qui est significatif !

M. Jean-Marie Bockel. L'Alsace aussi !

M. Emmanuel Hamel. Alors réalisons-la !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Le Béarn s'intéresse également à la liaison Rhin—Rhône, monsieur Hamel. Nous sommes sauvés ! (Sourires.)

Ce qui m'a frappé dans votre intervention, monsieur Hamel, comme dans celle de M. Lagorce, c'est le rappel de cette sorte de malédiction qui a toujours pesé sur la France au niveau de la voie d'eau. C'est quasiment un problème historique qui ne date pas d'aujourd'hui et je ne puis entreprendre de stigmatiser tous les gouvernements depuis Louis X^e !

M. Emmanuel Hamel. Il y a tout de même eu quelques changements !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je comprends votre interrogation quant à l'absence de mention de la liaison Rhin—Rhône dans le projet de IX^e Plan. M. Fiterman, qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir vous répondre lui-même, m'a demandé de vous rappeler que la réalisation de la liaison Saône—Rhin figure au schéma directeur des voies navigables élaboré par la commission présidée par M. Grégoire comme l'une des trois liaisons inter-bassins, les deux autres étant Seine—Est et Seine—Nord.

M. Emmanuel Hamel. C'est la seule dont le projet soit prêt.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. A partir des conclusions de la commission Grégoire, une communication a été présentée au conseil des ministres du 1^{er} juin sur le schéma directeur des voies navigables et le développement du transport fluvial. Le Gouvernement a approuvé le projet du schéma directeur d'infrastructures à long terme qui sera prochainement soumis pour avis aux conseils régionaux.

En ce qui concerne les objectifs à court terme, ils seront définis dans le cadre du IX^e Plan. Mais je vous rappelle également que le texte qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale en première lecture est celui de la première loi de Plan, c'est-à-dire celui qui définit les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan. C'est seulement dans la deuxième loi de Plan, dont le projet vous sera présenté à l'automne, que seront inscrites les opérations retenues comme prioritaires pour les prochaines années par le Gouvernement.

En ce qui concerne la liaison Saône—Rhin, s'agissant d'un projet très important, puisque son coût avoisine les douze milliards de francs, sa réalisation ne peut être envisagée que dans une perspective à long terme dépassant largement la période d'un Plan.

M. Emmanuel Hamel. Douze milliards de francs ! C'est nettement moins que ce qui est prévu pour l'Exposition universelle de 1989 !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes, mais la liaison Rhin—Rhône ne sera pas visitée par des gens venus du monde entier. Sans doute préféreront-ils se rendre à l'Exposition universelle !

M. Emmanuel Hamel. Et la rentabilité ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous comparez une poule à un canard monsieur Hamel !

J'ai beaucoup d'amitié pour vous, mais je crains que vous n'aimiez un peu la provocation. Allez-vous encore sortir des papiers de votre poche ? (Sourires.)

Pour en revenir au sujet, je dirai que, dans le IX^e Plan, les travaux à réaliser concernant les infrastructures fluviales seront précisés en tenant compte des souhaits exprimés par les régions et des priorités dégagées par la commission Grégoire. Cette commission a estimé souhaitable que soient réalisées, au cours des cinq années du Plan, les deux extrémités de la liaison, à savoir Niffer-Mulhouse et Chalon-sur-Saône-Tavaux.

En ce qui concerne vos autres questions, monsieur Hamel, vous me mettez quelque peu dans l'embarras car je ne suis, vous le savez, que le ministre le plus obscur du Gouvernement.

M. Loïc Bouvard. Le plus brillant !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je crains que votre gentillesse ne trouble votre jugement.

M. Emmanuel Hamel. Le plus courtois !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si je n'étais pas courtois, je ne serais pas chargé des relations avec le Parlement ! Cela dit, je vous remercie.

En ce qui concerne la deuxième tranche de 250 millions de francs du fonds spécial des grands travaux et la nomination du successeur de M. Leccia, je ne peux vous répondre de façon précise. Je me ferai votre interprète auprès de mon collègue, M. Fiterman, pour que vous obteniez rapidement une réponse.

M. le président. La parole est à M. Hamel, qui dispose encore de deux minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, j'espère que les propos que vous avez tenus ne sont pas seulement destinés à apaiser nos inquiétudes, mais qu'ils seront suivis d'effet.

Je vous rappelle que le gouvernement allemand poursuit son action persévérante pour l'achèvement, dans les prochaines années, de la liaison Rhin—Main—Danube. Le secrétaire d'Etat aux transports du gouvernement allemand est d'ailleurs vice-président de l'association Rhin—Main—Danube.

L'accord passé avant les dernières élections entre la C.D.U. et la C.S.U. comportait notamment l'engagement pour la République fédérale d'Allemagne d'achever le plus rapidement possible ladite liaison.

Quelle responsabilité serait celle du Gouvernement et de notre Parlement s'ils refusaient à la France les avantages que représenterait l'achèvement dans les meilleurs délais de la liaison Rhin—Rhône, alors que la République fédérale d'Allemagne, grâce à ses efforts et à l'intérêt intelligent qu'elle porte au développement et à la modernisation de la voie d'eau et des liaisons fluviales à grand gabarit, s'apprête à doter son économie d'un nouvel atout grâce à la liaison Rhin—Main—Danube ?

Le projet de loi n° 1523 a défini les choix stratégiques pour le IX^e Plan. La région Rhône-Alpes espère fermement — et c'est la raison pour laquelle vos propos y auront une résonance particulière — que la seconde loi de Plan ne manquera pas de mentionner expressément les travaux de la liaison Rhin—Rhône parmi les objectifs du IX^e Plan.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ MANURRHIN ET AVENIR DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel pour exposer sa question (1).

M. Jean-Marie Bockel. Tous les grands travaux dont il vient d'être question dans deux interventions passionnantes coûtent fort cher, et seule la richesse de notre pays permettra de les financer. Or la richesse de notre pays, c'est avant tout notre industrie.

(1) Cette question, n° 470, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de la société Manurhin dont le siège social est à Mulhouse, qui envisage de licencier 826 personnes et qui pose plusieurs problèmes d'ordre général :

« Cette filiale de Matra vient de faire savoir que le groupe entendait abandonner la fabrication des machines-outils qui ont fait sa renommée.

« Or, depuis deux ans, le Gouvernement s'est préoccupé de cette branche d'activité essentielle pour l'économie nationale en mettant en œuvre un plan machine-outil.

« Aussi, il souhaiterait, en rappelant notamment la réponse donnée à une question orale posée il y a plus d'un an par son collègue Belorgey, savoir quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour relancer cette activité et quelle est clairement la position des pouvoirs publics devant la décision prise par la société.

« Il s'imposerait également savoir quelles initiatives il compte prendre pour maintenir l'usinage de la machine-outil dans une structure différente et aider concrètement les initiatives de poursuite de l'activité machine-outil dans le cadre du plan machine-outil.

« Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour le groupe Manurhin, en particulier, la machine-outil plus généralement et, au-delà, pour l'économie d'une région telle que l'Alsace. »

J'appelle donc l'attention du Gouvernement sur la situation de la société Manurhin, dont le siège social est à Mulhouse et qui envisage de licencier 826 personnes, soit 15 p. 100 de son effectif, dont près de 400 à Cusset, dans l'Allier, et 350 à Mulhouse.

Cette filiale de Matra vient en effet de faire savoir que le groupe entendait abandonner la production des machines-outils qui ont fait sa renommée.

Or, depuis deux ans, le ministère de l'industrie et de la recherche s'est préoccupé de cette branche d'activité essentielle pour notre économie nationale en mettant en œuvre un plan machine-outil.

De la lecture de la publication *Industries et techniques*, parue à l'occasion du salon de la machine-outil, il ressort que notre pays est actuellement à la croisée des chemins. D'autres pays, en effet, malgré un marché en dépression, sont en train d'évoluer et risquent d'occuper les créneaux existants, la France étant en régression depuis plusieurs années déjà dans ce domaine où pourtant tout devrait être encore possible.

Aussi, un an après la réponse donnée à une question orale posée ici-même par mon collègue Belorgey, également très concerné par ce dossier, je souhaiterais savoir quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour relancer cette activité et quelle est actuellement la position des pouvoirs publics devant la décision prise par la société, après examen du plan de la direction qui leur a été communiqué voilà bientôt deux mois.

Si cette décision doit être considérée comme partiellement ou totalement incontournable, quelle initiative comptent prendre les pouvoirs publics pour maintenir l'usinage de la machine-outil dans une structure différente, le cas échéant ? A-t-on prévu une étude ou une mission pour non seulement encourager mais également susciter et aider concrètement toutes les initiatives tendant à la poursuite de cette activité dans le cadre du plan machine-outil ? Par exemple, pourquoi ne pas créer des P.M.E. à structure légère pour l'usinage des machines-outils ?

Enfin, plus largement, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de l'Alsace, région fortement industrialisée, qui est actuellement frappée de plein fouet par les difficultés de l'économie française et des économies voisines, suisse et allemande, alors qu'elle apparaissait jusqu'à présent, à juste titre d'ailleurs, comme relativement prospère. Est-ce pour cette raison qu'elle n'a pas bénéficié d'une attention particulière, notamment en matière de reconversion industrielle et d'implantations nouvelles, par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R., alors même qu'elle compte parmi les régions fortement productrices de solidarité nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Laurent Fabius, qui visite actuellement, en Bretagne, les installations du Centre national d'études des télécommunications et du Centre national pour l'exploitation des océans.

Vous avez appelé une fois de plus l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche sur la société Manurhin qui vient, en effet, d'annoncer un plan de réorganisation tant à Mulhouse qu'à Cusset.

La société Manurhin a communiqué au ministère de l'industrie un certain nombre d'éléments sur son plan de restructuration.

Manurhin prévoit un chiffre d'affaires consolidé sur l'ensemble du groupe de près de 2 milliards de francs en 1983. Ce chiffre d'affaires concerne pour 55 p. 100 des activités militaires. L'entreprise précise qu'elle a enregistré en 1982 une perte d'exploitation consolidée de 150 millions de francs et une perte nette de 560 millions de francs.

Les activités civiles de Manurhin recouvrent des activités aussi diverses que la sous-traitance automobile, les machines-outils, les machines pour l'agro-alimentaire, les composites, les machines spéciales, l'électronique, l'horlogerie, etc.

L'activité du secteur de la machine-outil représente 13 p. 100 environ du chiffre d'affaires consolidé de Manurhin. A la connaissance du ministre et dans l'attente d'éléments d'information complémentaires, Manurhin n'envisage pas de supprimer cette activité, qui porte actuellement sur certaines spécialités importantes telles que le tour à décolleter ou le tour à commande numérique de grande diffusion. Manurhin a observé — là est le problème — que le coût de l'usinage des pièces de machine-outil était beaucoup moins élevé s'il développait

le recours à la sous-traitance. D'ores et déjà les pertes relatives à l'usinage de ce type de machines semblent très importantes et pourraient atteindre 40 p. 100 du chiffre d'affaires. Manurhin envisage donc de réduire ses activités d'usinage pour se concentrer sur les activités de haut niveau technique, qui sont sa spécialité : commande numérique, conception et réalisation des systèmes de production.

Je répète donc que Manurhin n'envisage nullement de supprimer son secteur de la machine-outil.

Si les objectifs de Manurhin ont été affichés, les modalités de cette réorganisation restent encore à définir et seront précisées dans le plan de restructuration qui sera discuté avec les salariés et présenté à l'ensemble des partenaires de l'entreprise.

Cette concertation est en tout cas indispensable. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les représentants des travailleurs de Manurhin, comme les parlementaires concernés, et vous-même, monsieur le député, avez été à plusieurs reprises reçus au ministère de l'industrie et de la recherche.

Il est vrai que c'est avec quelque retard par rapport aux autres régions que l'Alsace a été frappée. M. le ministre de l'industrie me demande de rappeler que votre région a bénéficié d'un programme d'aide substantiel lors de la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire au mois de décembre 1982, portant principalement sur le développement des activités de recherche et de formation.

Il est bon de rappeler que l'Alsace a bénéficié, en particulier, des actions de développement du pôle photonique pour 1,5 million de francs, du pôle photovoltaïque pour 1,3 million de francs, du centre de calcul du C. N. R. S. pour 40 millions de francs, du centre nucléaire de Kronembourg pour les accélérateurs électrostatiques, dont les investissements représentent 50 millions de francs; de l'institut biologique moléculaire des plantes pour 5 millions de francs; des actions de développement de l'agence régionale d'information scientifique et technique et du centre de recherche pour les machines textiles, de la création d'une mission « Mécanique »; des actions de développement de l'institut supérieur de gestion, ainsi que d'un programme important de formation lié à la robotique et aux automatismes.

Ainsi sont créées pour l'avenir les conditions du développement économique de la région Alsace, que le Gouvernement ne néglige en aucune façon, comme les chiffres que je viens de citer le montrent.

Le Gouvernement est très attentif à vos propos, monsieur le député, car il connaît votre attachement tout à fait justifié à l'Alsace et à Mulhouse, en particulier, et croyez bien que le ministre continue de se pencher sur les problèmes relatifs à l'entreprise Manurhin.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Marie Bockel. Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments encourageants qui figurent dans votre réponse.

Je souhaite cependant, puisque vous avez fait allusion aux contacts pris par le ministère avec les organisations syndicales et les parlementaires, que, lors de notre prochaine rencontre, M. le ministre de l'industrie et de la recherche et ses collaborateurs précisent leur analyse de la situation de l'entreprise Manurhin.

Si je me suis permis d'élargir quelque peu ma question, c'est parce que dans notre région les dossiers se multiplient de façon préoccupante. J'ai évoqué le cas de l'entreprise Manurhin, mais j'aurais pu parler, dans le secteur du textile, de l'entreprise Glück qui ferme définitivement ses portes, ce qui entraîne 325 suppressions d'emplois. Je pourrais parler aussi des secteurs de la mécanique, de la potasse, de la chimie, des travaux publics, des arts graphiques, bref, de tous les problèmes qui se posent dans une région traditionnellement industrielle, dont le tissu industriel a vieilli progressivement faute d'investissements. Ce sont des pans entiers de notre industrie régionale qui sont menacés aujourd'hui. Nous risquons ainsi, à brève échéance, de nous trouver placés sur une pente irréversible.

Or, comme je l'indiquais il y a quelques instants, ce sont des régions comme celles-là qui ont permis le financement des grandes actions de reconversion, qu'il s'agisse du Grand Sud-Ouest ou de la sidérurgie, actions dont je suis solidaire, au demeurant. Il me semble donc préférable de prendre le problème à temps, surtout dans les régions qui sont considérées comme des régions riches, plutôt que d'attendre qu'elles ne deviennent des déserts ou ne connaissent une grave crise.

En ce qui concerne la reconversion industrielle à Mulhouse, je souhaite que soit créée une nouvelle structure, pourvoyeuse de main-d'œuvre, pour effectuer l'usinage des machines-outils, ou que soit envisagée une reconversion plus large. A cet égard, je suggère qu'une équipe légère prenne en charge ce problème de la reconversion, au niveau des pouvoirs publics, en relation avec les autres partenaires qui devront aussi prendre leurs responsabilités. Nous attendons dans ce domaine une initiative concrète; j'espère obtenir, dans les tout prochains jours, des précisions sur ce point.

SAUVETAGE DE L'USINE DE BEAUPORT, EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy, pour exposer sa question (1).

M. Ernest Moutoussamy. La canne à sucre constitue une ressource imposée par l'histoire, actuellement irremplaçable dans l'économie de la Guadeloupe, et fait partie du patrimoine culturel de notre peuple.

Si, dans un passé lointain, elle a fait la richesse des colons au prix des souffrances que nous évoquons avant-hier, elle connaît depuis quelques décennies des fortunes diverses et est sur la pente du déclin.

En vérité, jusqu'au changement de 1981, la volonté du pouvoir colonial était de liquider l'industrie sucrière dans notre région. De 1961 à 1981, en effet, la production de sucre a chuté de 170 000 tonnes à 60 000 tonnes, le rendement moyen tombant de 70 tonnes à 45 tonnes à l'hectare. Les structures féodales de l'agriculture ont été maintenues; les surfaces plantées ont diminué de moitié; des dizaines de milliers de travailleurs ont été jetés au chômage.

De plus, depuis l'entrée du sucre dans le Marché commun, la production métropolitaine a presque doublé alors que celle de la Guadeloupe s'est réduite de 50 p. 100. Dans la course au meilleur profit, les usiniers préférèrent investir dans l'import-export, le gros commerce et l'immobilier. Les milliards de subventions qui leur étaient alloués étaient souvent détournés de leur objectif. Sous le règne de Giscard, chaque fois qu'un de ses ministres passait en Guadeloupe, c'était une usine sucrière qui trépassait; ainsi, cinq usines sur les neuf restantes ferment leurs portes de 1974 à 1981.

M. Dijoud, dernier ministre de passage, avait pour mission de porter le coup de grâce à la canne sous couvert de restructuration.

Dans le même temps, les colons et les petits planteurs, n'étant pas préparés à suivre les mutations de l'agriculture, faute de plan de développement, d'infrastructures et d'organisation, et ne bénéficiant ni d'une couverture sociale convenable — puisqu'ils ne sont pas assurés en cas d'accident du travail — ni d'un prix rémunérateur de la tonne de canne, délaissèrent lentement la culture et la terre.

(1) Cette question, n° 463, est ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, que, jusqu'au changement de 1981, la volonté du pouvoir colonial était de liquider l'industrie sucrière en Guadeloupe. De 1961 à 1981, la production de sucre chuta de 170 000 tonnes à 60 000 tonnes, et s'accompagna de nombreuses fermetures d'usines. Ainsi, pendant le règne de Giscard, sur les neuf unités restantes, cinq ferment leurs portes.

« Le Gouvernement de gauche s'attaqua courageusement à ce problème, notamment avec les mesures annoncées par M. le Premier ministre, mais la situation demeure toujours très précaire, particulièrement pour l'usine de Beauport. Après le retrait des patrons de celle-ci, la Sosumag (Société sucrière de Marie-Galante), qui a pris depuis le 1^{er} août 1982 sa gestion sous forme de location gérance, connaît des difficultés énormes pour relancer le centre agricole et le centre industriel :

- « — l'approvisionnement en cannes est totalement insuffisant;
- « — les problèmes fonciers ne sont pas résolus;
- « — la S. E. F. A. G. n'est pas constituée;
- « — le déficit financier en 1983 est de l'ordre de 9 millions de francs;
- « — le statut juridique de la société n'est pas réglé. Elle ne peut donc bénéficier ni de la prime d'orientation agricole prévue par les accords Faberger pour les investissements, ni de la totalité des prêts participatifs prévus pour sa reprise.

« Aussi le doute demeure-t-il quant à la poursuite des activités de cette usine. Il lui demande : « Quelles dispositions pensez-vous prendre pour sauver Beauport et régulariser définitivement sa situation ? »

C'est dire que le Gouvernement de gauche, dès son arrivée au pouvoir, s'est trouvé d'emblée confronté aux difficultés de l'industrie sucrière. S'il s'est attaqué à ce grave problème en mettant en place un train de mesures — M. le Premier ministre a notamment annoncé, en février, un plan de rénovation de la canne — il n'en demeure pas moins que leurs effets sont pratiquement nuls actuellement et que la situation demeure dramatique et très incertaine.

Je veux aujourd'hui attirer l'attention sur le sort de l'usine sucrière de Beauport, visitée par M. Emmanuelli en 1982. Comme vous le savez, la société anonyme des usines de Beauport a abandonné en 1981 cette usine dans un état critique : matériel vétuste, plantations non entretenues et déficit important.

Sachant que c'est la seule entreprise de cette région agricole du nord de la Grande Terre où il n'y a aucune autre activité économique, ni commerce, ni tourisme, et où vivent plus de 30 000 personnes, les ouvriers, les élus et les responsables socio-professionnels tentent de maintenir cet outil en activité. Je précise que ce maintien est une nécessité socio-économique impérieuse sur laquelle on ne peut tergiverser.

Mais la société sucrière de Marie-Galante — la Sosumag — qui a repris, depuis le 1^{er} août 1982, l'usine en location-gérance connaît des difficultés dues aux promesses non tenues de remettre en état le centre agricole et industriel et à des retards de procédure. L'approvisionnement en cannes est totalement insuffisant du fait de la non-replantation ; les problèmes fonciers ne sont pas résolus car la réforme foncière annoncée depuis trois ans est au point mort ; la S.E.F.A.G. n'est pas constituée ; le déficit financier en 1983 est de l'ordre de 9 millions de francs ; le statut juridique de la société n'est pas réglé : elle ne peut donc bénéficier ni de la prime d'orientation agricole prévue par les accords Haberer pour les investissements ni de la totalité du prêt participatif prévu pour sa reprise.

Aussi un doute demeure quant à la poursuite des activités de cette usine. Quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour régulariser la situation de Beauport, pour moderniser le matériel et sauver définitivement cette usine sucrière vitale pour la région ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. M. Lemoine, qui est actuellement en Allemagne et doit partir sous quarante-huit heures dans les départements d'outre-mer, m'a prié de l'excuser auprès de vous, monsieur le député.

Comme vous l'avez indiqué, la principale cause des difficultés de l'économie sucrière guadeloupéenne réside dans la diminution du tonnage de cannes livré aux usines ; la production de cannes est passée de près de 2 millions de tonnes à la fin des années 1960 à moins d'un million de tonnes dix ans plus tard, et elle ne dépassera guère 550 000 tonnes en 1983.

Les phénomènes climatiques, la sécheresse des années 1971, 1973, 1976, 1977, les cyclones de 1979 et 1980 et les conflits sociaux de 1971 et 1972 n'ont pas été sans influence sur l'évolution constatée mais l'essentiel de la régression de cette filière trouve son origine dans l'accroissement plus rapide des coûts de production que des prix et dans l'impossibilité de compenser cet écart par des gains correspondants de productivité.

A la diminution des surfaces d'environ un cinquième au cours des cinq dernières années s'est ajoutée une diminution des rendements due au mauvais entretien des plantations et à leur vieillissement par insuffisance de renouvellement.

Pour maintenir le potentiel cannier, le Gouvernement a décidé, en février 1983, une revalorisation très substantielle du prix de la canne permettant aux planteurs d'obtenir une rémunération satisfaisante de leur travail et la mise en œuvre d'un plan de rénovation dont l'objectif est d'inciter aux replantations et d'organiser pour la prochaine campagne les plans de coupe et les transports afin d'éviter les déperditions actuelles.

De la réussite de ce plan, pour lequel l'Etat apportera des financements importants, et de l'effort de replantation qui sera engagé par les agriculteurs dépendra l'avenir de l'économie sucrière.

La campagne 1982-1983 va en effet se solder par un déficit total de près de 30 millions de francs pour les quatre usines ; rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que ce déficit ne sera pas encore supérieur à 20 millions de francs l'année prochaine puisque la production ne devrait pas dépasser 600 000 tonnes de cannes et que le point mort de chaque usine se situe autour de 250 000 tonnes.

La connaissance précise des superficies replantées dans les toutes prochaines semaines, l'analyse financière des résultats de chaque société pour la campagne qui s'achève, la détermination du coût des investissements à réaliser dans chaque usine pour préparer la prochaine campagne et l'examen des comptes prévisionnels sont les éléments préalables à toutes les décisions que les responsables des trois sociétés sucrières seront amenés à prendre en concertation avec les assemblées locales et les pouvoirs publics pour définir les conditions de déroulement de la récolte 1984.

Dans un contexte budgétaire difficile, les élus locaux, les responsables professionnels et syndicaux et le Gouvernement devront décider de l'affectation la plus souhaitable des crédits publics dont pourra bénéficier l'économie sucrière ; il ne faut en aucun cas que la couverture de déficits successifs pendant plusieurs années interdise de financer les investissements productifs, seuls réellement créateurs d'emplois à terme.

L'agrément de la S.E.F.A.G., qui sera rendu public la semaine prochaine, manifestera la volonté du Gouvernement de poursuivre la réforme foncière selon la voie tracée en juillet 1982, afin que ces agriculteurs contribuent au maintien du potentiel cannier tout en développant les productions de diversification.

En ce qui concerne l'usine de Beauport, j'ai déjà fourni une réponse il y a quelque temps. Ayant vécu huit ans en Amérique du Nord, je connais en effet très bien la Guadeloupe et l'usine de Beauport. La réforme en cours est délicate, mais elle est absolument indispensable et tous doivent y participer.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Je vous remercie de cette réponse. Comme vous l'avez signalé, M. Lemoine se rendra chez nous dans les prochains jours. Je souhaite que son voyage lui permette de mesurer l'importance de l'usine de Beauport pour la région du sud de la Guadeloupe et sa population.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Esdras pour exposer sa question (1).

M. Marcel Esdras. J'appelle l'attention sur l'important retard qu'accusent, en matière de constructions scolaires du second degré, les départements d'outre-mer, et plus particulièrement celui de la Guadeloupe, que j'ai l'honneur de représenter. Ce retard est d'autant plus alarmant que nous devons faire face, en égard à la situation locale, à une double exigence.

D'une part, il est indispensable de répondre aux besoins scolaires supplémentaires entraînés par une importante poussée de la population vers les zones urbaines de Pointe-à-Pitre et des Abymes en raison de problèmes économiques graves, tel celui qui vient d'être évoqué.

D'autre part, il est indispensable d'implanter des collèges ruraux en vue de freiner la désertification des campagnes et de revitaliser certaines zones qui ont tendance à se dépeupler. C'est le but du plan dit de rénovation de la Côte sous-vent qui a prévu, entre autres, la construction d'un collège à Pointe-Noire et à Vieux-Habitants.

Il est nécessaire de souligner l'insuffisance notoire du parc scolaire du second degré, constitué par des collèges d'Etat, des collèges nationalisés. Ces collèges nationalisés, qui sont d'anciens C.E.S., sont vétustes à 100 p. 100, ce qui représente un taux de vétusté de 40 p. 100 pour la totalité des collèges existants. S'y ajoutent un manque de salles spécialisées et de centres de documentation et d'information ainsi qu'une insuffisance en divers autres équipements.

(1) Cette question, n° 461, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'éducation nationale les problèmes qu'il connaît dans les départements d'outre-mer, et notamment en Guadeloupe, l'enseignement du second degré. Le nombre de collèges est loin d'atteindre les normes compatibles avec un enseignement normal. D'autre part, de nombreux établissements sont dans un état de grande vétusté. Or le département de la Guadeloupe, dans le domaine de l'éducation, subit de plein fouet le contrecoup de la politique d'austérité actuellement mise en œuvre.

« En effet, le chapitre des constructions scolaires, qui comportait une dotation de 47 millions de francs au budget 1983, a été débudgétisé dans une proportion de 25 p. 100 alors qu'en 1982 une suppression de 8 p. 100 avait déjà été opérée.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour pallier de telles mesures qui, en réduisant de cette manière les crédits d'investissement, ne peuvent qu'accroître le retard constaté dans le domaine des constructions scolaires du second degré, en reportant la réalisation d'un certain nombre de programmes retenus en urgence. »

Par ailleurs, plusieurs établissements construits d'urgence afin de parer au plus pressé, et construits en 1976 avec des éléments préfabriqués dits « modules Soufrière » lors des manifestations éruptives du volcan, n'ont jamais été achevés et constituent des équipements de qualité médiocre. C'est le cas à Sainte-Rose, à Bouillante, au Front-de-Mer, à Pointe-à-Pitre, à Petit-Bourg, à Baie-Mahault et Sainte-Anne.

Quant au collège des Iles-des-Saintes, je recommande sa visite à la mission parlementaire qui doit se rendre prochainement aux Antilles. Cet établissement présente en effet la particularité certainement unique d'être coupé en deux, les salles de classes étant réparties entre les deux îles, ce qui pose d'insolubles problèmes de transport scolaire !

Dans un tel contexte, la réduction de crédits opérée en application du plan de rigueur du Gouvernement est catastrophique. En effet, certains programmes retenus en urgence et inscrits à la carte scolaire risquent d'être repoussés. C'est le cas notamment du collège de Pointe-Noire, qui en est actuellement au stade de l'avant-projet définitif, et pour lequel on attend toujours les moyens de financement. C'est également le cas du collège des Abymes, région urbaine, ainsi que du collège de Vieux-Habitants, en cours de construction mais dont les travaux ont dû être suspendus faute de moyens financiers.

Le tableau est donc assez sombre et ce n'est certes pas en rognant de la sorte sur les crédits scolaires que l'on arrivera à combler l'important retard des départements d'outre-mer en matière de constructions scolaires du second degré.

Cette situation spécifique appelle des mesures urgentes. Aussi je demande au Gouvernement de bien vouloir se pencher avec une particulière attention sur ce difficile dossier afin de lui apporter les solutions indispensables.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Il est tout à fait normal que le maire de Pointe-Noire s'intéresse au collège de sa ville mais il fait preuve d'un œcuménisme louable en s'intéressant aux problèmes d'autres établissements.

M. Marcel Esdras. De celui des Abymes, notamment.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La Guadeloupe, comme tous les départements métropolitains, a été découpée en districts et en secteurs, chaque secteur devant être doté d'un collège.

La carte scolaire a été établie après une très large concertation : d'ores et déjà, la quasi-totalité des secteurs sont effectivement pourvus de collèges.

Toutefois, il est vrai que subsistent quelques problèmes de construction et de reconstruction d'établissements : c'est ce qui explique l'effort particulier engagé par l'Etat.

Les départements d'outre-mer bénéficient, en ce qui concerne les équipements scolaires, d'un traitement privilégié, et cela de deux manières.

D'une part, la quasi-totalité des crédits qui leur est consacrée est inscrite au titre V du budget de l'Etat, ce qui correspond à une prise en charge presque intégrale de la dépense, réduisant à un très faible niveau la participation des collectivités locales. Heureux maires !

D'autre part, sur l'ensemble des crédits du titre V, la part attribuée aux départements d'outre-mer s'élève à 194,5 millions de francs, la Guadeloupe bénéficiant de 43 millions de francs.

Toutefois, il est bien évident que le traitement particulier dont bénéficient les départements d'outre-mer ne peut aller jusqu'à les dispenser de participer à l'effort de redressement qu'impose la situation nationale.

Il est en effet exact qu'en 1982 l'attribution initiale avait été réduite de 25 p. 100, des crédits ayant été bloqués, l'amputation définitive étant limitée en fin d'année, comme pour les autres régions, à 8 p. 100.

En 1983, la persistance des difficultés économiques et financières a justifié des mesures du même ordre. C'est ainsi qu'un fonds de régulation budgétaire a été constitué, alimenté par le blocage de 25 p. 100 des dotations initiales.

Il va de soi que si une décision de déblocage, total ou partiel, intervenait, la Guadeloupe verrait sa dotation abondée dans la même proportion. Mais ce blocage a d'ores et déjà été transformé en annulation pour les deux tiers de son montant, le dernier tiers restant bloqué dans l'attente d'une décision définitive. Je souhaite comme vous qu'il soit possible de le déblocquer et vous savez que la Guadeloupe bénéficiera d'un traitement privilégié.

M. le président. La parole est à M. Esdras, qui dispose encore de trois minutes.

M. Marcel Esdras. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre, bien qu'elle ne nous donne que des espérances assez vagues.

Je rappelle que les mesures de faveur dont ont bénéficié les départements d'outre-mer en matière scolaire étaient pleinement justifiées par un handicap important. Il convient d'éviter que la politique de rigueur ne compromette cet effort de rattrapage. Or, en rognant de la sorte sur les crédits scolaires de départements accusant un retard notable, on ne fera qu'aggraver leur handicap. Je souhaite donc que le Gouvernement se penche avec une attention extrême sur ce dossier délicat.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application du second alinéa de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Claude Michel, Jean-Pierre Destrade, Jean-Pierre Gabarrou, Mme Adrienne Horvath et M. Jean-Louis Masson ont été nommés membres titulaires de la commission nationale d'urbanisme commercial avec, respectivement, pour suppléants, MM. Philippe Bassinet, Jean-Claude Portheault, André Borel, Jean Combasteil et Adrien Durand.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence (n° 1480), tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (rapport n° 1532 de M. Jean-Pierre Worms au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

